

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU



N°	DOSSIERS	PAGE
	Enseignement Supérieur et Recherche	
1	UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) - CONSTRUCTION DU "PALAIS UNIVERSITAIRE" - SUBVENTION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SEPTEMBRE 2007 - DEL-2011-215	5
2	ALLOCATION POST DOCTORALE DU LABORATOIRE RCIM UPRES EA 2647 USC INRA - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS - DEL-2011-216	6
	Habitat et Logement	
3	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODIFICATION N°1 - DEL-2011-217	7
	Finances	
4	CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DEL-2011-218	12
5	TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) - MODULATION DU TAUX POUR 2012 - DEL-2011-219	13
6	AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.A.R.A. - EVOLUTION DES MODALITES DE VERSEMENT. - DEL-2011-220	15
	Développement économique	
7	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BOUCHEMAINE - SECTEUR DES BRUNELLERIES - EXTENSION OUEST - MANDAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LA SPLA DE L'ANJOU. - DEL-2011-221	16
8	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - EXTENSION - BILAN DE LA CONCERTATION. - DEL-2011-222	17
9	VALINOV - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N°1 - DEL-2011-223	18
10	FREDON / GIRPA / FDGDON - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ACCORDEE A LA FREDON - DEL-2011-224	19
11	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI D'ANGERS - ADOPTION - DEL-2011-225	21
	Emploi et Insertion	
12	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - RELATIONS FINANCIERES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - CONVENTION - DEL-2011-226	23
13	EMPLOI TREMPLIN - ASSOCIATION TDS VOYAGES - TRANSFERT DE FINANCEMENT - DEL-2011-227	24

	Administration Générale	
14	SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE - ADHESION D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-228	25
15	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES - NOUVELLE COMPOSITION - DEL-2011-229	32
	Urbanisme	
16	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - SECTEUR JEANNE JUGAN - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-230	33
17	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-231	35
18	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST/ANCIENNES ECURIES - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-232	37
19	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-233	39
20	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISIONS SIMPLIFIEE N°I.3 - SECTEUR DES ALLUMETTES - BILAN DE LA CONCERTATION. - DEL-2011-234	41
	Eau et Assainissement	
21	EAU - CONVENTION AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX SUR LA LEVEE DE BELLE-POULE - APPROBATION. - DEL-2011-235	43
22	ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2012 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE. - DEL-2011-236	44
	Tramway	
23	TRAITEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONS DU TRAMWAY - AVRILLE - CONVENTION - DEL-2011-237	46
	Plan de Déplacement Urbain	
24	LANCEMENT D'UNE ENQUETE DEPLACEMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHE - DEL-2011-238	47
25	EVALUATION DES FICHES - ACTIONS ET BILAN A MI-ETAPE - AVENANT N° 1 - DEL-2011-239	49
26	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE : CHEMIN DES RAFFOUX ET AVENUE VIOLETTE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-240	52
27	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE : EX RN 162 - ATTRIBUTION DE FONDS CONCOURS - DEL-2011-241	53
28	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - PELLOUAILLES LES VIGNES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-242	54

29	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT JEAN DE LINIERES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-243	55
	Gestion des Déchets	
30	BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 5 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - DEL-2011-244	56
31	BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 1 AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE PASSE AVEC L'APAVE - DEL-2011-245	57
32	CONSTRUCTION DE BIOPOLE CENTRE TECHNIQUE - AVENANTS AUX MARCHES ET ATTRIBUTION LOT MOBILIER - DEL-2011-246	58
33	SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2011- 2012 - DEL-2011-247	60
	Enseignement scolaire	
34	CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - VILLE D'ANGERS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - DEL-2011-248	61
	Ressources Humaines	
35	MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE D'ANGERS ET LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS.- CONVENTION - DEL-2011-249	61
36	MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE D'ANGERS ET LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DIRECTION DES FINANCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DIRECTION DES FINANCES DE LA VILLE D'ANGERS - CONVENTION - DEL-2011-250	62
37	ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE L'ÉTAT - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNISATION. - DEL-2011-251	64

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 08 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 08 septembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de, M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à 20h15), M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE (arrivée à 20h15), Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN (arrivée à 19h45)

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard WITASSE, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Bruno RICHOU, M. Eric BRETAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Rachel ORON, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, M. Fabrice GIRAUDI, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Philippe JOLY
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT (jusqu'à 20h15)
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à 19h45)

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que Marc LAFFINEUR a été nommé ministre au début de l'été. Lors du Bureau et de la Conférence des Maires, nous l'avons chaleureusement applaudi. Ce qu'il y a de bien dans cette nomination, c'est qu'un ministre reste ministre en titre toute sa vie ! Nous sommes donc très contents pour lui.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Philippe BODARD soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Philippe BODARD est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des séances du 12 mai et 9 juin 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des séances du 12 mai et 09 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Suite à l'accident mortel causé par le tramway, je vais vous dire ce que je pense profondément là-dessus, mais j'aurais l'occasion sans doute d'y revenir lors d'une conférence de presse si un nouvel accident arrivait. Chacun sait que la ville est dangereuse et qu'il faut être attentif. Il y a de multiples façons de la parcourir depuis les piétons, les handicapés, les vélos, les voitures jusqu'aux transports en commun. Et si l'on brûle un stop, on prend une responsabilité, on prend un risque. Quand on heurte un vélo, c'est le vélo qui est abîmé ou la personne qui est blessée. Quand on heurte un tramway, on risque d'être blessé à son tour. Alors c'est vrai que le tramway est silencieux, c'est vrai qu'il se déplace sur des rails, et c'est surtout vrai qu'il pèse très lourd et qu'il ne peut pas s'arrêter facilement.

Au cours de mes vacances, je me suis retrouvé à Melbourne qui est une des villes au monde où il y a le plus de tramways (un peu plus de 200). C'est ainsi que l'on voit parfois trois tramways se suivent à 30 mètres d'intervalle, ce qui est peu courant en France. On peut même se restaurer à l'intérieur de certains tramways qui font le tour de Melbourne. Bien sûr, ils ont les mêmes problèmes avec les piétons et les automobilistes. Mais ils ont des tramways pelliculés sur lesquels on voit des rhinocéros sur des skateboards, et il est écrit : *"Un tramway, ça pèse autant que 30 rhinocéros. Faites attention, il ne peut pas s'arrêter aussi facilement que vous !"* Donc, soyons vigilants !

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-215

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) - CONSTRUCTION DU "PALAIS UNIVERSITAIRE" - SUBVENTION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SEPTEMBRE 2007

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

En 1997, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) a décidé de réhabiliter le « Palais Universitaire » afin de créer un véritable pôle des relations internationales regroupant le Centre International d'Etudes Françaises (CIDEF) et le service des relations internationales.

Par délibération du 12 septembre 2007, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 775 000 € à l'Association Saint-Yves, gestionnaire de l'UCO pour la réalisation des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, dont le montant s'élève à 3 100 000 €. L'article 5 de la convention passée entre l'UCO et Angers Loire Métropole stipule que le paiement de cette subvention ne pourra pas excéder 2010.

Compte tenu du retard pris par l'opération, il est nécessaire de prendre un avenant n° 1 à la convention afin de repousser la date limite des versements au 31 décembre 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 12 septembre 2007 et la convention annexée

Vu l'avis de la commission Développement et innovation économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Considérant la convention initiale de septembre 2007 qui fixe les modalités d'utilisation et de versement de la subvention,
Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant la durée de versement de cette subvention,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 entre Angers Loire Métropole et l'association Saint-Yves,
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de septembre 2007.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-216

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ALLOCATION POST DOCTORALE DU LABORATOIRE RCIM UPRES EA 2647 USC INRA - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 20 janvier 2011, Angers Loire Métropole a décidé d'accorder une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire Canaux Ioniques Membranaires UPRES EA 2647 USC INRA.

Pour mener à bien le projet de recherche post-doctoral intitulé « Caractérisation de nouveaux dérivés de pyrazoline de synthèse à effets insecticides et anti-fongiques », le laboratoire a recruté une doctorante de l'Université de La Rochelle, Laurence MURILLO pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Laurence MURILLO vient d'obtenir un poste de Maître de Conférences pour le 1^{er} septembre 2011.

Etant donné les résultats scientifiques obtenus à ce jour, le laboratoire a souhaité que cette jeune chercheuse soit remplacée par un autre post doctorant pour terminer le projet. Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention afin de remplacer L. MURILLO par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention passée avec l'Université d'Angers en date du 18 février 2011
Vu l'avis de la commission Développement et innovation économiques-emploi du 25 août 2011,

Considérant la politique de soutien au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur mise en place par Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche,
Considérant le besoin pour le laboratoire de poursuivre les travaux initiés sur le projet,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 février 2011

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-217

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole adoptait son Programme Local de L'Habitat. L'agglomération avait alors fait le choix de la déclinaison de ce programme sur dix ans, le Code de la Construction et de l'Habitation imposant une durée minimum de 6 ans pour ces documents.

La loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 porte plusieurs dispositions qui viennent compléter le contenu des Programmes Locaux de L'Habitat, et préciser la nature des objectifs. Cette loi fige également la durée de ce programme à 6 ans.

Le PLH d'Angers Loire Métropole doit, par conséquent, être mis en conformité quant à son contenu et quant à sa durée.

L'article L 302-4 du code de la construction et de l'habitation offrant la possibilité de procéder à une modification du PLH à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, en vue de :

- a) le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ;
- b) tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

il est procédé à la modification n°1 du PLH.

Dès l'adoption en novembre 2007 de la politique de l'agglomération en matière d'habitat, les obligations réglementaires de contenu qui s'imposent aujourd'hui, notamment en matière de déclinaison qualitative et territoriale des objectifs, étaient déjà largement anticipées.

Cette modification, qui précise en quoi le PLH aborde déjà dans sa version approuvée le 8 novembre 2007, les sujets imposés par la suite par le législateur, reprend les points suivants :

- Programme sur 6 ans
- Objectifs PLUS/PLAI des communes SRU
- Objectifs de production PLS
- Programme d'actions – Déclinaison communale des objectifs de production et moyens mis en oeuvre
- Prise en compte des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain dans le diagnostic
- Situations d'habitat indigne
- Mobilisation des Plans Locaux d'Urbanisme

- Besoins particuliers de logements des jeunes et notamment des étudiants
- Opérations de rénovation urbaine

Angers Loire Métropole s'est engagé à compter de 2010 à assurer une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2010-2015. L'ajustement nécessaire de la durée du PLH est aussi l'occasion de se rapprocher au mieux de la durée de cette délégation pour plus de cohérence dans la définition des objectifs de production de logements aidés. Par ailleurs, afin de ne pas remettre en cause les efforts des communes, ainsi que les actions engagées pour la mise en œuvre des orientations déclinées dans le document, il est procédé à un ajustement des objectifs sur la période 2011-2016 (6 ans) sur la base d'un bilan des 4 premières années de mise en œuvre des objectifs de production et de mixité sur chacune des communes.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2007 qui approuve le PLH,
 Vu la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
 Vu la convention de délégation des aides à la pierre du 10 mai 2010,
 Vu l'information faite sur le projet de modification en bureau du Comité Régional de l'Habitat du 16 novembre 2010,
 Vu l'article L 302-4 du code de la construction et de l'habitation,
 Vu les avis émis par le Préfet
 Vu l'avis émis par les communes sur le projet de modification,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLH d'Angers Loire Métropole, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification n°1 du PLH d'Angers Loire Métropole.

Marc GOUA – Je rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été voté pour une période de dix ans (2007-2016). Nous avons eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'évoquer les objectifs que nous nous étions fixés. Il y a eu une modification de par la loi selon laquelle nous avons deux solutions : soit faire un avenant, soit repartir sur un nouveau PLH. Après concertation avec les services préfectoraux, nous avons obtenu de procéder par avenant puisque la période étant la même, il reste six ans.

Nous nous étions fixés un objectif de 25.600 logements sur dix ans, 50 % en logements aidés, 50 % en logements "libres" si je puis dire. Le nouvel objectif de l'avenant sur six ans tient compte des réalisations déjà effectuées et de l'objectif que nous nous étions fixé initialement.

Toutefois, il y aura une modification par rapport aux PLS (prêts locatifs sociaux) parce qu'il y a une baisse très nette des dotations et que nous ne réaliserons pas les objectifs. Nous les avons réservés, depuis quelques mois, plutôt aux bailleurs sociaux qu'aux promoteurs privés parce que nous n'aurons pas le montant prévu. Nous avons prévu un objectif annuel entre 241 et 979, mais les financements de l'année sont de 250. Il y a donc un delta relativement important.

Sinon, pas de changement dans l'orientation avec, dans le cadre de l'habitat indigne, quelques soucis puisque c'est par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) que les aides sont allouées. Vous savez que nous avons réalisé des opérations à thèmes depuis quelques années. C'est le Conseil général qui a pris cette thématique sur le département. D'ailleurs, même si c'est sans doute un peu plus difficile à détecter dans l'agglomération angevine que dans les communes un peu plus éloignées, on ne retrouve pas de nombreux habitats indignes. Je ne sais donc pas si les aides ne seront pas réorientées. Depuis le début de l'année, il y a eu des modifications pour cibler les aides plutôt vers les très, très bas revenus mais c'est tellement bas que les personnes qui sont ciblées n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux. De ce fait, il n'y a plus de demande. Je ne sais donc pas ce que cela va donner. Dans le courant de l'année, nous avons eu l'occasion de rencontrer le Préfet de région qui nous a dit être intervenu mais je crois qu'il n'y a pas que le Préfet de Maine-et-Loire qui est intervenu pour cela.

Je rappelle que dans ce PLH, on avait un peu anticipé le Grenelle sur l'étalement urbain. Cela a donné lieu à de nombreuses discussions, notamment par rapport à la densité des logements. De même, il y a une thématique vis-à-vis des jeunes sur lesquels un effort important a été effectué et qui est en train de produire ses effets.

Enfin, il y avait tout un volet "opération de rénovation urbaine", notamment sur Angers qui est en cours d'achèvement et sur Trélazé qui est achevé.

Vous avez les objectifs de production qui ont été revus en fonction bien sûr des objectifs que nous nous étions fixés, des réalisations de chaque commune et des possibilités de production par chacune d'elle, étant entendu que nous favorisons les polarités comme cela avait été décidé dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

M. LE PRESIDENT – Merci, Marc GOUA.

Y a-t-il des interventions ? Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je voudrais faire quelques remarques.

D'abord, en ce qui nous concerne, mais il en est certainement de même pour d'autres, ce sont des objectifs très ambitieux. Certes il faut bien avoir des objectifs mais en ce moment, il faut aussi avoir constamment un œil sur le recadrage, le recalage compte tenu du contexte actuel. C'est-à-dire que les objectifs que l'on s'était fixés il y a deux ou trois ans, ont été actualisés sans penser qu'arriverait 2011.

Deuxièmement, il faut laisser le temps aux communes qui sont moins avancées dans leurs projets, de les faire. C'est-à-dire que s'il y a une certaine diminution des aides et des ressources pour atteindre ces objectifs, il ne faudrait pas qu'une espèce de "course à l'échalote" se fasse entre les communes qui sont plus rapides parce qu'il y a des opportunités et d'autres qui sont dans les clous, mettent en place des projets mais à qui il faut un peu plus de temps. J'aimerais que l'on tienne compte aussi de cela. Ce n'est pas contradictoire avec ce qui est présenté là, on est d'accord sur les objectifs (on en a suffisamment parlé), mais qu'il n'y ait pas une "course à l'échalote" qui, sans le dire, sans que ça porte vraiment ce nom-là, s'institue.

Troisièmement, et cela rejoint un peu ma première remarque : les projets d'urbanisation/construction que nous avons tous dans nos communes et c'est normal parce que c'est non pas notre survie mais une nécessaire et bien logique volonté de maintenir nos populations, de les rajeunir et de les faire grossir en termes de nombre, je pense que sur l'ensemble de ces projets, au-delà du PLH, il faudra peut-être une certaine coordination. Effectivement, je vois fleurir un peu partout des projets de plus en plus ambitieux au bon sens du terme, mais il ne faut pas que l'on aille trop vite compte tenu du contexte présent et d'une manière "non coordonnée". Pourtant, je ne suis pas toujours favorable à une coordination mais je crois que là, il faut peut-être aussi que l'on y fasse attention.

Je ne sais pas si tout est clair dans ce que je viens de dire mais je pense que le contexte est tellement différent en ce moment de ce qu'il était il y a deux ou trois ans, que vis-à-vis de ces projets d'urbanisation que l'on a tous pour la partie sociale, ce soit en permanence pris en compte pour une actualisation, un ajustement de ce PLH notamment.

M. LE PRESIDENT – Ce que vous venez de dire est très clair.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Effectivement, l'économie a bougé et risque encore de bouger. Cela nous a d'ailleurs amenés à demander conjointement, Agglo et État, à l'AURA de faire une étude pour voir si des choses nouvelles étaient intervenues puisque le PLH est sur une durée de dix ans, six ans maintenant avec cet avenant, et qu'en tout état de cause, les choses peuvent être revues.

En effet, on constate qu'il y a quelquefois une inadéquation entre les produits proposés et ceux dont nos concitoyens ont besoin.

Premièrement, au niveau du type de logement : malheureusement, un certain nombre de constructions ont été faites et vendues comme des produits financiers et non pas comme des logements, notamment par le biais de la loi Scellier. On a donc vendu un produit financier à des gens en leur disant : "Ne vous inquiétez pas, maximiser votre opération, vous construisez un type 2, vous allez recevoir un loyer, cela ne va rien vous coûter et vous allez devenir riche !" Effectivement, il va y avoir quelques déboires.

La deuxième inadéquation, c'est dans le logement ancien. Là aussi, les gens demandent, et c'est tout à fait normal, des logements qui soient à la fois confortables et sympathiques, ce qui n'est pas toujours le cas.

Troisièmement, et là, c'est dans le neuf et dans l'ancien : il y a quelquefois une différence entre le prix des loyers proposés et le revenu de nos concitoyens qui malheureusement au cours des dernières années, s'est plutôt détérioré.

Mais il y a un fait (nous en parlions avec Jean-Luc ROTUREAU, l'autre jour) : la demande en logement social grimpe. Il n'y a pas un effondrement de la demande en logement social. Au contraire, elle grimpe et même, de façon spectaculaire, ce qui nous inquiète un peu. Cela correspond à ce que je vous disais : il y a des personnes qui essaient de revenir dans le logement social alors qu'elles étaient dans le parc privé mais qui ne peuvent plus payer.

Je rappelle que dans le cadre du PLH, trois scénarii nous avaient été proposés : l'un pessimiste, l'autre extrêmement optimiste, et un scénario médian. C'est ce dernier que nous avons choisi. Et l'objectif de 25.600 logements, c'est avec une progression tout à fait normale de la population et en comptant (nous n'avions pas été d'un optimisme béat) que, puisqu'il y va y avoir bon nombre de départs à la retraite, il n'y ait qu'un emploi sur deux qui soit remplacé. Donc, normalement, les besoins existent toujours.

Nous sommes donc en train de regarder tout cela à la loupe, d'autant que, sans faire d'annonce, la loi Scellier a sans doute du plomb dans l'aile. Elle a été déjà été un peu modifiée mais je pense qu'au 1^{er} janvier 2012, elle le sera de nouveau, certains envisagent même de l'arrêter totalement. On en est parfaitement conscient mais le nombre de demandes en logement social et très social est extrêmement important.

Enfin, par rapport au temps : il est bien évident que sur la durée des six ans, on n'exige pas que ce soit tenu année par année. Quant à la coordination, c'est bien justement le PLH qui a défini des constructions dans différentes communes. C'est bien ça, la coordination qui n'est pas une coercition !

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je voudrais interroger Marc GOUA en tant que spécialiste du logement.

Je parle du logement social. Je pense que l'article 55 de la loi SRU est un superbe article. À Mûrs-Erigné, nous l'avons suivi puisqu'en 2011, nous passerons de 7 % de logements sociaux à 15 % à la fin de cette année. Mais le harcèlement textuel dont nous sommes victimes me fait très peur, notamment par rapport à ton nouveau plan. Parce que l'on va voir le télescopage entre la Réglementation Thermique (RT) 2012 et la loi handicap. Je pense que cela va largement plomber nos capacités de constructions de logements sociaux.

Est-ce que dans votre planification, y compris avec les Services de l'État, vous avez pu envisager l'effet retard de ce télescopage législatif qui, à mon avis, va être lourd à payer ? Soit il faudra qu'il soit subventionné de façon supplémentaire par les collectivités, soit on va construire moins. On ne pourra pas tout faire en même temps. Donc, il y a un vrai problème, là.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA - A priori, il semblerait qu'il y ait quelque chose entre la RT 2012 et la loi sur le handicap dont on dit qu'elle serait modifiée pour aller un peu moins loin puisque l'on est passé du 0 à 100 %.

Après, reste le montant des subventions. Malheureusement, il s'étirole et je crains qu'il s'étirole encore en 2012. Vous savez qu'aujourd'hui, le logement social est financé principalement par les collectivités et en dehors de cela, par des prélèvements sur les organismes HLM et sur le 1 %. L'État ne donne plus un copeck. Quand il dit qu'il donne quelques milliards, il englobe l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et l'allocation logement, ce qui effectivement représente des montants relativement conséquents. Mais le financement direct du logement a plutôt tendance à baisser et l'État n'y met plus d'argent.

Par contre, comme on a moins de financement (cette année, on a environ 50 %), j'ai demandé au préfet de région, dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat (CRH), plutôt une rallonge qu'une diminution. Il est certain que l'on a des besoins en logements sociaux et à un prix raisonnable. Il nous faut donc des subventions relativement importantes et on a besoin de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)

Donc, aujourd'hui, la position que nous avons prise, c'est de demander des fonds et des PLAIs supplémentaires, et de ne pas baisser la garde.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Gérard NUSSMANN ?

Gérard NUSSMANN – Juste pour soutenir ce qui a été dit et montrer l'inquiétude que l'on peut avoir. C'est vrai qu'en regardant les chiffres qui sont donnés sur les hausses de loyer, on s'aperçoit que la demande en logement social est de plus en plus forte. Il ne faut donc absolument pas baisser la garde ni nos ambitions dans ce domaine-là.

Nous, à Beaucouzé, nous avons travaillé pendant un certain nombre d'années sur des objectifs en termes de logements qui étaient beaucoup plus élevés et beaucoup plus importants que ça. Avec le dernier recadrage qui a été fait concernant notre commune, on a diminué le nombre de logements que l'on nous accorde pour construire. Je trouve que là, on est un peu en contradiction parce que nous avons lancé des opérations et il faut toujours du temps pour cela, mais une fois qu'elles sont lancées, bien préparées et qu'elles sont faites, il faut que nous puissions les réaliser. Or, les chiffres que l'on nous annonce pour la commune de Beaucouzé sont inférieurs à ceux sur lesquels nous avons travaillé pendant plusieurs années et d'une certaine manière, cela va mettre en difficulté les opérations que l'on va faire puisque l'on n'aura peut-être pas, d'après les chiffres qui nous sont accordés, la possibilité de réaliser tous les logements que l'on voudrait pouvoir réaliser, entre autres les logements sociaux.

Donc, j'aimerais savoir s'il y a des possibilités d'ajustements en la matière pour revoir éventuellement à la hausse les chiffres qui nous ont été accordés dans le plan que vous avez donné.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Effectivement, les chiffres sont à la baisse mais ils sont nettement à la hausse par rapport à ce que vous construisiez année après année, depuis quelque temps. On a pris des bases de référence et là, on est encore largement au-delà.

Les demandes que nous avons faites pour avoir des suppléments pourront bien sûr être affectées, on regardera cela. De même, comme tu le disais, compte tenu des difficultés que l'on peut avoir par rapport au lancement un peu différé, on pourra ajuster. Ce n'est pas coercitif et il ne s'agit pas d'un couloir. On verra. On les réajustera en fonction des communes.

Mais, pour corroborer ce que je disais par rapport aux difficultés de nos concitoyens : récemment, le directeur d'un organisme HLM me disait qu'entre l'année dernière et cette année, son parc a peu bougé et il perçoit 100.000 € de plus d'APL par mois ! Cela veut dire qu'au fur et à mesure que de nouvelles personnes rentrent dans le parc, elles sont de plus en plus en difficulté. 100.000 € par mois ! C'est spectaculaire et il me disait qu'il n'avait jamais vu ça.

M. LE PRESIDENT – Merci de vos interventions qui ont donné un éclairage intéressant sur l'ensemble des problèmes.

Vous l'avez bien compris, Claude GENEVAISE, nous n'avons pas l'intention de faire du PLH un carcan. Nous ne voulons pas de "course à l'échalote" pour reprendre votre expression. Effectivement, on ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif. Si vous n'avez pas de besoin et si vous avez des difficultés, il est clair que l'on ne vous pénalisera pas et que l'on essaiera de s'adapter. Clairement, le sens de la coordination est à la fois dans l'harmonisation et de faire que vous ne vous sentiez pas brimés. Nous n'avons pas l'intention de faire le contraire.

Le logement est un des éléments forts de l'économie de notre agglomération. Les Travaux publics certes, mais aussi le Bâtiment ont indiqué que le tramway leur avait permis de sauver 1.000 emplois

pendant la crise et craignaient qu'il y ait un effondrement après. Cet effondrement n'a pas eu lieu en raison même des constructions à la fois privées et publiques. Donc, compte tenu du nombre de demandes aussi qui existent sur l'ensemble de l'agglomération, nous avons intérêt à avancer.

Je le répète, nous n'avons pas intérêt à repousser vers les lointaines communes, hors agglomération, des familles qui pourraient rester dans le cadre de notre agglomération et que l'on pénaliserait gravement en les obligeant à partir dans la 3^{ème} ou 4^{ème} couronne où il faut qu'elles se déplacent. Et je ne regrette pas d'avoir fait à Angers un effort tout particulier de 15 M€ ciblés sur le logement social et les étudiants de manière à ce que nous ayons un démarrage plus rapide qu'on ne le pensait car je pense, comme Marc GOUA, que nos populations deviennent de plus en plus duales avec des appauvrissements non négligeables.

Merci.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-218

FINANCES

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 oblige désormais les EPCI relevant du régime de la contribution économique territoriale unique (CETU) à créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), elle était facultative auparavant.

Cette loi acte également la révision foncière des valeurs locatives des locaux commerciaux qui devrait être généralisée en 2012. Cette révision pourrait également servir de modèle à la révision des bases des locaux d'habitation dans quelques années.

La CIID n'est compétente que pour traiter de la catégorie des locaux commerciaux et biens divers. Les commissions communales des impôts directs (CCID) restent compétentes pour les locaux d'habitation et assimilés.

Lors de ses réunions, la CIID :

- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux mentionnés sur la liste 41
- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires (+ dix suppléants)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1650 A,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 01 septembre 2011,

DELIBERE

Crée la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2012.

André DESPAGNET – Je vous indique que les suppléants pourront assister aux réunions. Ils ne doivent pas faire partie des mêmes communes pour que la représentativité de l'agglomération soit la plus large possible. En revanche, ils n'auront pas le droit de vote mais pourront faire bénéficier à l'ensemble de la commission de leurs informations.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-219

FINANCES

TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) - MODULATION DU TAUX POUR 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Pour compenser la suppression de la taxe professionnelle, le Parlement a créé de nouveaux impôts (CFE : Cotisation Foncière des Entreprises, CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, IFR : Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) mais il a également opéré des transferts de taxes existantes.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et prélevée antérieurement par l'Etat, est perçue de droit au profit des EPCI.

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale) et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000€ HT.

Le tarif augmente en fonction du chiffre d'affaires. Le tarif minimum est de 5,74€/m²

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, désormais affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1er octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée (2012), ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05. Il pourra ensuite varier de plus ou moins 5% chaque année. Pour 2012, il vous est proposé de retenir un coefficient de 1,05.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1639 A,

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009, article 77

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe, pour 2012, le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, M. le vice-Président, chers collègues,

Je comprends le choix qui nous est proposé ce soir au regard de la visibilité de la réforme à moyen terme et de la nécessité pour notre collectivité, comme nous l'avons dit avec un certain nombre de nos collègues, au moment de la réflexion que nous avons eue lors du budget.

Ceci dit, je profite de cette délibération pour vous poser la question de la politique commerciale au niveau de notre agglomération. J'ai déjà fait une intervention en ce sens à la ville d'Angers et dernièrement, avec mes collègues, avant l'été, par rapport aux décisions que nous prenons depuis un certain temps.

Nous avons pris la décision d'un label "commune touristique" en juin dernier avec la possibilité d'un versement transport qui pourrait éventuellement augmenter. Vous nous aviez répondu à l'époque, M. le Président, que vous ne saviez pas, que vous verriez.

D'abord, il y a eu l'impact du tramway sur le commerce avec les effets positifs qu'il y aura sans doute maintenant mais il n'empêche qu'il y a une réalité durant la phase des travaux. Il y a eu l'effet de la crise sur le commerce à Angers comme ailleurs, mais à Angers aussi. Il y a à nouveau une situation un peu particulière sur le commerce notamment comme les résultats qui ont été présentés ce matin dans la presse. Enfin, il y a l'arrivée d'ATOLL très prochainement avec les implications que cela peut avoir sur le commerce de centre-ville.

Le commerce en centre-ville concerne évidemment la ville d'Angers mais c'est aussi le deuxième quartier de toute l'agglomération, comme nous l'indiquons dans le SCOT. Je réitère donc la proposition que nous avons faite d'Assises du Commerce de manière à ce que nous ayons une visibilité à la fois de la politique commerciale mais aussi des taxes que nous mettons en place car cela a forcément un impact dans le contexte tout à fait particulier dans lequel nous sommes aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir que de réexpliquer toute la politique commerciale de l'agglomération. L'important, c'est de fournir des services et de ne pas laisser mourir des commerces essentiels. Pour le reste, en raison de la loi de la concurrence, certains commerces ferment.

Il ne faut pas toujours croire ce que dit la presse parce qu'elle est parfois mal informée. J'ai lu, récemment, des articles sur ATOLL qui n'étaient pas le reflet de la vérité. Nous en reparlerons bientôt puisque nous allons discuter de la refonte des multiples taxes de l'État qui existaient depuis la TRE jusqu'à des taxes que l'on ignore chez nous, pour n'en faire qu'une seule qui s'appliquera à la fois à nos concitoyens et aux commerces. Nous devons donc en tenir compte en particulier pour les problèmes d'exonération, en discuter fermement et voir comment avancer.

Actuellement, comme tous les commerces de France, le commerce angevin a des problématiques de revenus de clients, de chalands. Effectivement, cela touche tout le monde. C'est vrai que le tramway n'a pas facilité la vie de tout un chacun, mais des compensations financières ont été données par les commissions d'indemnisation, certainement pas à la hauteur des espérances mais cela a permis quand même de tenir le coup.

Par ailleurs, les projets se font aussi en fonction de ce que veulent les entreprises. Personne n'a intérêt à ce qu'ATOLL coule le centre-ville, vous avez raison. C'est la raison pour laquelle il y a un comité des marques pour mieux gérer les concurrences et éviter les fournitures à la personne parce qu'effectivement cela pénaliserait gravement le commerce d'Angers.

Je crois que notre potentiel commercial peut s'améliorer et que le commerce change. Nous avons, en particulier à Angers par rapport à d'autres villes, beaucoup moins d'enseignes généralistes qui ont des succursales ou des enseignes labellisées, mais beaucoup plus de petits commerces indépendants. Je me tourne vers Jacques MOTTEAU qui peut le confirmer ou l'affirmer.

Je crois aussi que le commerce d'Angers est plutôt vivace. Nous tenons compte de ces problématiques et nous ne lançons pas n'importe quoi n'importe comment. Je vous rassure : ATOLL ne coulera pas le commerce de centre-ville, pas plus que les Ponts-de-Cé..

Enfin, nous avons des projets de centre-ville mais ils ne sont pas encore vraiment définis.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-220

FINANCES

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.A.R.A. - EVOLUTION DES MODALITES DE VERSEMENT.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 09 octobre 2008, Angers Loire Métropole a souscrit 5 000 actions nouvelles chacune d'une valeur de 52 € (incluant une prime d'émission de 22 €), soit 260 000 € payables dans un délai de 5 ans maximum. Le premier versement à hauteur de 147 500 € a eu lieu en 2009 ; le solde soit 112 500 € est versé par acompte de 22 500 € (soit sur 5 ans) sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la SARA sur les exercices 2010 et suivants conformément à notre délibération.

Or la résolution adoptée postérieurement par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 04 novembre 2008 précise que les actions en numéraire seront libérées **du quart** de la souscription sur appel de fonds du Conseil d'Administration dans un délai de 5 ans maximum.

Le tableau suivant permet de comparer les deux approches :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Prime d'émission	110 000						110 000
Appels de fonds :							
1/ ALM : Solde sur 5 ans	37 500	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	150 000
2/ SARA : Libération par quart	37 500	37 500	37 500	37 500			150 000
Total	147 500						260 000
Ecart entre 1/ et 2/	0	15 000	15 000	15 000	-22 500	-22 500	0

Afin d'éviter les conséquences juridiques éventuelles que cette situation pourrait engendrer, il est nécessaire d'adapter cet échéancier et de modifier en conséquence nos versements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° 14 du 09 octobre 2008,

DELIBERE

Prend acte de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 04 novembre 2008 précisant que les actions en numéraire seront libérées du quart de la souscription sur appel de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans maximum.

Le nouvel échéancier sur 4 ans est donc le suivant : Versement de 37 500 € par an sur les exercices 2009 à 2012.

Les ajustements au titre des exercices 2010 et 2011 sur la base de 37 500 € (contre 22 500 € déjà versés) auront lieu sur l'exercice 2011 soit $15\,000\text{ €} \times 2 = 30\,000\text{ €}$

Inscrit au budget principal de l'exercice au compte 16878 01 la somme de 30 000 € correspondant à la régularisation au titre des exercices 2010 et 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-221

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BOUCHEMAINE - SECTEUR DES BRUNELLERIES - EXTENSION OUEST - MANDAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LA SPLA DE L'ANJOU.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser, sur le territoire de la commune de Bouchemaine, une extension du parc d'activités communautaire Angers / Bouchemaine, secteur des Brunelleries.

Cette extension est envisagée sur des terrains situés à l'Ouest de la zone existante, actuellement classée en zone 2 AUy au Plan Local d'Urbanisme, sur une surface d'environ 6 ha bordée à l'Ouest par la RD 102 et au Nord par le chemin des Gaudraies.

Les terrains, à usage agricole, ont été acquis par Angers Loire Métropole par voie de préemption.

Les premières études de faisabilité ont été réalisées en interne. Des compléments d'étude sont nécessaires pour conforter la faisabilité de l'opération afin d'accueillir des activités industrielles et artisanales. C'est pourquoi il vous est demandé de confier un mandat d'étude à la SPLA de l'Anjou qui assurera le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des études pré-opérationnelles qui porteront notamment sur :

- L'accessibilité à l'extension du parc d'activités ;
- Les incidences hydrographiques de l'extension
- L'impact environnemental
- Les circulations agricoles

Ces études permettront d'aboutir à la constitution d'un dossier de demande de permis d'aménager (PA) ou de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par ailleurs, la SPLA de l'Anjou aura aussi pour mission d'accomplir au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole l'ensemble des formalités et démarches en vue de recueillir tout compromis nécessaire à l'acquisition complémentaire de propriétés situées dans le périmètre d'étude permettant la création d'une voie d'accès et de liaison avec le parc d'activités existant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011 ,

Vu le contrat de mandat au profit de la SPLA de l'Anjou ;

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de réaliser une extension du Parc d'Activités Communautaire Angers Bouchemaine secteur ouest des Brunelleries afin d'y accueillir des activités

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat d'études préalables avec la SPLA de l'Anjou pour un montant de 72 000 € HT soit 86 112 € TTC ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de mandat d'étude à intervenir entre Angers Loire Métropole et la SPLA de l'Anjou ;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget supplémentaire 2011 article 2031 /NFA 90 pour 20 000 € le solde sera inscrit au budget primitif 2012 au même article.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-222

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - EXTENSION - BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole A engagé l'extension du parc d'activités communautaire Angers la Membrolle - secteur de la Chevallerie, sur les communes de La Membrolle sur Longuenée et du Plessis-Macé sur une surface de 22 ha environ. L'objectif est de pouvoir accueillir d'importantes unités industrielles.

La concertation préalable à l'aménagement a été ouverte au titre de l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme par délibération du 17 décembre 2009.

Par délibération du 7 avril 2011, une procédure de déclaration de projet a été lancée pour mettre en compatibilité le Schéma Directeur de la Région Angevine (SDRA) et le PLU Nord-Ouest de l'agglomération avec le projet d'aménagement.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier au public dans chaque mairie ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Permanences en mairie, le 25 février 2011 à La Membrolle sur Longuenée et le 17 mars 2011 au Plessis-Macé ;
- Réunion publique tenue à La Membrolle sur Longuenée le 11 mai 2011 ;
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées (Communes, EPCI, chambres consulaires, services de l'état...) le 26 mai 2011 pour un examen conjoint du dossier de déclaration de projet et un recueil des avis ;
- La mise en place et l'animation d'un groupe de travail avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture.

Bilan de la concertation :

La mise en œuvre de cette concertation a permis d'informer le public et les instances concernées. Elle a permis de prendre en compte leurs remarques et d'enrichir le projet notamment sur les points suivants :

- la prise en compte des circulations agricoles et des liaisons douces y compris le sentier de randonnée qui traverse le site
- la configuration des accès au site depuis la ZA de la Chevallerie existante et depuis le rond-point de la RD 775

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission développement et innovation économique emplois du 25 août 2011,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 30 août 2011

Considérant l'intérêt à répondre à la demande d'implantation d'une unité industrielle regroupant 750 emplois en réalisant cette extension ;

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation

Prend en compte les remarques formulées au titre du bilan

Clôt la concertation

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-223

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VALINOV - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par convention signée en avril 2010, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association VALINOV en lui octroyant une subvention de 170 000 € par an pour la période 2010/2012.

L'association souhaiterait solliciter des financements des Fonds Européens de Développement Régionaux, pour prendre le relais des aides du Ministère de l'Agriculture, en complément des aides territoriales. Aussi, afin de déposer un dossier FEDER sur la période 2011 – 2013, l'association sollicite Angers Loire Métropole afin de prolonger la durée de la convention initialement signée d'une année.

Le montant de la subvention accordée et les conditions de versement à l'association restent inchangés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Considérant l'intérêt véritable des actions de VALINOV pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'activités à haute valeur ajoutée dans le domaine du végétal spécialisé,
Considérant la convention initiale du 26 avril 2010 qui fixe les modalités d'utilisation de la subvention,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger par avenant la durée d'application de cette subvention,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 entre Angers Loire Métropole et l'association VALINOV,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'avril 2010.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-224

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FREDON / GIRPA / FDGDON - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FREDON POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La FREDON Pays de la Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), son laboratoire GIRPA (Groupement Interrégional de Recherche sur les Produits Agro-pharmaceutiques) et la FDGDON de Maine-et-Loire, adhérent de la FREDON, souhaitent constituer un pôle régional de la santé du végétal à Angers.

La FREDON a pour mission la défense contre les organismes nuisibles pour contribuer à la santé, en veillant au bon état sanitaire de la production végétale tout en préservant l'environnement. Le GIRPA quant à lui contribue à la recherche sanitaire des plantes.

Actuellement la FREDON et le GIRPA sont séparés physiquement de la FDGDON et manquent de surface pour développer de nouvelles activités.

Une opportunité se présente dans la mesure où le laboratoire de la société CLAUSE, voisin immédiat du laboratoire GIRPA, a quitté le site qu'il occupe pour rejoindre son site expérimental de La Bohalle en mai 2011.

La FREDON avec le GIRPA ainsi que la FDGDON souhaitent, après achat et aménagement du laboratoire de CLAUSE, y transférer leurs activités pour consolider l'existant et étendre leurs activités.

L'intérêt du projet repose sur les points suivants :

- consolider et accroître leurs activités
- augmenter l'efficacité de leurs structures et leur réseau
- maintenir et créer de l'emploi
- demeurer sur le site du Campus du Végétal

L'intervention globale des collectivités au titre du projet de développement de la FREDON est la suivante :

1) Coût de l'opération HT : 1 868 730 €

- Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment existant : 1 019 460 €
- Construction et aménagement de bureaux et locaux techniques : 849 270 €

2) Plan de financement prévisionnel de l'opération

- Fonds propres FREDON : 1 568 730 €
- Angers Loire Métropole : 150 000 €
- Conseil Régional : 150 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 000.00 € affectée sur la partie aménagement du bâtiment FREDON pour soutenir ce projet dont la réalisation confortera la position d'Angers Loire Métropole dans le domaine du végétal.

Le Conseil Général du Maine et Loire pour sa part interviendra pour la construction du bâtiment de la FDGDON à hauteur de 150 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Considérant les intérêts socio-économiques attendus de ce projet visant la constitution d'un pôle régional de la santé du végétal,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation à la FREDON pour l'aménagement du bâtiment.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention attribuée à la FREDON,

Impute la dépense de 150 000 € relative à l'exercice 2011 à l'article 2042 90 du budget principal de l'exercice 2011.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Les Collectivités locales font leur travail. Je profite de la présence d'honorables parlementaires et peut-être même de futurs honorables parlementaires, pour dire qu'il y a quelques années, nous aurions dû avoir l'agence de santé des végétaux avec 80 à 100 cadres qui devaient s'installer à Angers. Malheureusement, d'autres collectivités locales ont été suffisamment attractives pour nous "piquer" cette agence. Mais peut-être n'est-il jamais trop tard et qu'un jour ou l'autre, à travers ce que nous développons sur notre territoire, nous arriverons à faire venir cette agence de santé des végétaux chez nous car cela me paraît vraiment structurant pour le pôle de compétitivité du végétal notamment.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Juste une petite précision, Laurent GERAULT. Il ne s'agit pas d'un problème d'attractivité d'une autre collectivité. Vous savez très bien que nous avons prévu de les héberger dans un bâtiment que nous avons co-financé et qu'ils ont été mis à Nantes par décision ministérielle. Il y a donc des locaux libres que nous avons financés.

M. LE PRESIDENT – Et ce n'est pas la seule fois que cela s'est produit !

Daniel RAOUL – Mais sur l'objectif, je suis entièrement d'accord !

M. LE PRESIDENT – Madame ROBINSON-BEHRE ?

Jeanne ROBINSON-BEHRE – Monsieur le Président, merci.

Juste pour dire qu'effectivement, cela viendra conforter à la fois l'installation du GEVES et du laboratoire national de protection des végétaux. L'excellence de l'Anjou, à travers le pôle de compétitivité, est confortée par cela et l'on a tous intérêt, comme le disait Laurent GERAULT, à essayer de conserver cette spécificité. Ce sont des emplois de haute technologie mais aussi des emplois de main-d'œuvre un peu plus simples. C'est donc l'emploi de demain pour l'Anjou.

Moi, je me félicite de ce projet. Le déménagement de CLAUSE est effectivement une opportunité et cela donnera aussi des conditions de travail un peu meilleures, quand on les connaît, aux salariés de ces différentes structures.

M. LE PRESIDENT – Merci. Je partage complètement vos propos, Mme ROBINSON-BEHRE. D'autant plus qu'objectivement, nous nous y sommes tous mis pour que le GEVES, que vous venez de citer, vienne à Angers.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Sur la question de l'attractivité, je ferai deux remarques.

D'abord, l'agence de santé des végétaux est partie à Maisons-Alfort et non pas à Nantes, M. le Sénateur. C'est donc autre chose et c'est la capacité à se battre au niveau national pour être attractifs.

Ensuite, je vous rappelle que dans un premier temps, la Région avait refusé de nous accorder les 150.000 € et il a fallu qu'il y ait un deuxième dépôt. Cela montre bien que nous avons à travailler ensemble sur la question de l'attractivité et qu'il y a encore du travail à faire !

Mais évidemment, je ne peux que m'associer et dire qu'il faut mettre en avant nos atouts qui nous permettent d'obtenir des victoires comme celle-ci.

M. LE PRESIDENT – Je pense comme vous. Pendant très longtemps, la Région a un peu ignoré Angers. Un certain nombre d'entre nous a contribué à faire évoluer la position de la Région par rapport à Angers non pas au détriment mais en complément de Nantes.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-225

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI D'ANGERS - ADOPTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

La Maison de l'Emploi d'Angers, créée le 15 septembre 2006 suite à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, exerce son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Elle mène des actions en faveur de l'emploi qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés.

Elle vient de signer, avec l'Etat et avec Angers Loire Métropole, deux conventions lui apportant les moyens financiers pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur la période 2011-2014.

Dans un souci d'économie de gestion et d'efficacité dans l'action, et tout en respectant l'identité propre à chaque structure, Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi ont décidé une mise en commun de

moyens à compter du 1^{er} juin 2011. Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi s'appuiera sur les moyens matériels et humains de la Direction Emploi Formation Insertion d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole apporte ainsi à la Maison de l'Emploi les moyens suivants :

- Locaux
- Ressources humaines
- Véhicules
- Moyens matériels (mobilier de bureau, matériel informatique, fournitures,...)

Les apports d'Angers Loire Métropole à la Maison de l'Emploi sont consentis à titre onéreux.

Le remboursement s'effectuera au coût réel :

- sur la base du temps d'activité réalisé pour le compte de la Maison de l'Emploi pour ce qui est des moyens humains
- au prorata du temps passé pour les autres moyens.

La facturation s'effectuera au semestre civil, à terme échu.

Ces éléments font l'objet d'une convention, établie pour une durée de quatre ans, qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2011, et qui s'achève au 31 mai 2015.

Une première convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2011, précise pour sa part les conditions de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi d'Angers au cours de ces cinq mois, et notamment la mise à disposition pour Angers Loire Métropole du Directeur de la Maison de l'Emploi et d'une chargée de mission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la décision de la Commission nationale des Maisons de l'Emploi du 7 décembre 2005 portant labellisation de la Maison de l'Emploi d'Angers

Vu la décision de l'Assemblée Générale Constitutive du 15 septembre 2006 portant création de la Maison de l'Emploi d'Angers

Vu la convention de financement pluriannuelle intervenue entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi d'Angers pour les années 2011 à 2014, adoptée par le Conseil de Communauté du 21 avril 2011

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011.

Considérant la politique en faveur de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant la volonté partagée par Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi de mettre en commun les moyens,

DELIBERE

Adopte les deux conventions de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer les deux conventions.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-226

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - RELATIONS FINANCIERES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la fonction de gestion du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) d'Angers Loire Métropole est assurée par un organisme mutualisé, l'AG PLIE 49-53-72, qui a été créé par 5 Plie de la région : ceux des agglomérations d'Angers, Cholet, Laval, Le Mans et Saumur. Cet organisme mutualisé, créé sous la forme d'une association loi 1901, assure pour le compte des 5 Plie les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE), à savoir :

- L'enregistrement et l'instruction des demandes de financement ainsi que la validation des opérations financées ;
- L'édition des conventions correspondantes ;
- La réalisation des visites sur place et du contrôle de service fait suite aux demandes de paiement des actions ;
- Le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place ;
- Le suivi de la maquette financière ;
- La réalisation des certificats de dépense permettant le versement du FSE ;
- La réalisation des rapports annuels d'exécution et des travaux contribuant à l'évaluation du programme.

Pour assurer la gestion financière des activités des Plie, l'AG PLIE 49-53-72 dispose d'un compte bancaire avec un sous-compte pour chacun des Plie. Par ce sous-compte doivent transiter :

- Le financement des actions réalisées par les opérateurs du Plie ;
- Le financement de la fonction gestion assurée par l'AG PLIE 49-53-72 soit par des moyens en personnel mis à disposition par les PLIE soit par des intervenants extérieurs.

Dans les deux cas, la part cofinancée par le FSE n'est versée qu'une fois les dépenses réalisées ; il convient donc que l'organisme porteur du PLIE alimente le compte de l'AG PLIE 49-53-72.

Cette organisation s'établit dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'Etat et l'AG PLIE 49-53-72 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Il est proposé de signer une convention sur la même période triennale qui fera l'objet d'avenants la 2^{ème} et 3^{ème} année pour fixer le montant du versement d'Angers Loire Métropole à l'AG PLIE 49-53-72.

Pour l'année 2011, le montant prévisionnel de ce versement est de 490 000 €. Environ 90% de ce montant sera reversé à Angers Loire Métropole dès que l'AG PLIE aura perçu les crédits FSE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes FSE 2007-2013,

Vu la circulaire du premier ministre en date du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE et le FEADER durant la période 2007-2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Vu la création de l'association de gestion des Plie 49-53-72 le 25 novembre 2010,

Considérant la fonction gestion du Plie d'Angers Loire Métropole assurée par l'AG PLIE 49-53-72,

Considérant le financement d'une part de l'activité de gestion et des opérations portées par le Plie, par Angers Loire Métropole

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son (sa) représentant(e) à signer avec l'AG PLIE 49-53-72 la convention traitant des relations financières entre les deux organismes,

Attribue à l'AG PLIE 49-53-72 une subvention de 490 000 €.

Impute la dépense à l'article 6574 119-523 du budget principal de l'exercice 2011, dont les crédits ont été ouverts lors du budget primitif 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-227

EMPLOI ET INSERTION

EMPLOI TREMLIN - ASSOCIATION TDS VOYAGES - TRANSFERT DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

L'association Tourisme et Développement Solidaire (TDS) - Voyage bénéficie du dispositif emploi-tremplin pour deux salariés :

- Le poste de secrétaire comptable, co-financé à 80% dont 20% par Angers Loire Métropole depuis février 2007 ;
- Le poste de directrice financé uniquement par la Région à hauteur de 60% (Angers Loire Métropole se limitant à un financement par association) depuis mai 2009.

TDS Voyage a été fortement impactée par la crise économique mondiale et la situation d'insécurité de nombreux pays. En effet, TDS Voyage exerce une activité de promotion et de commercialisation de séjours en communauté d'accueil dans des pays en voie de développement et notamment dans certains pays d'Afrique concernés par les restrictions du ministère des affaires étrangères.

Le bilan des activités voyageurs de cette association en 2010 a enregistré une baisse de 25%, dans la poursuite de la baisse enregistrée en 2009. A titre d'exemple, le Burkina Faso est la destination la plus touchée par cette baisse : 216 voyageurs en 2008, 80 en 2009 et 16 en 2010 (soit 92% de baisse).

Face à cette forte réduction d'activité, l'association a décidé la suppression du poste de secrétaire comptable au 1^{er} octobre 2010.

Le financement d'Angers Loire Métropole pour le poste de secrétaire comptable étant devenu sans objet, TDS Voyage nous sollicite pour transférer la subvention accordée à ce titre sur le poste de directrice.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 18 juillet 2006 relative au financement d'Angers Loire Métropole pour la création d'emplois tremplins,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2006 accordant une participation financière à TDS voyage pour la création du poste emploi tremplin de secrétaire comptable,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Considérant la demande de TDS Voyage et son rôle dans l'Economie Sociale et Solidaire du territoire,

Considérant les perspectives de réorientation de l'activité de l'association vers des destinations moins risquées pour les années à venir,

DELIBERE

Accepte de transférer le co-financement d'Angers Loire Métropole au titre du dispositif emploi tremplin pour l'association TDS Voyage du poste de secrétaire comptable au poste de directrice. Le transfert du financement prendra effet à compter de la date de suppression effective du poste de secrétaire comptable (1^{er} octobre 2010) et prendra fin à l'échéance de la convention correspondante, soit en mai 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer la convention avec le bénéficiaire et le Conseil Régional des Pays de la Loire

Les dépenses relatives à ce financement seront imputées au chapitre 65 article 65 7486 523 du budget 2011 et suivants

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-228

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE - ADHESION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Mixte Aéroportuaire est constitué entre la région des Pays de Loire, la région Bretagne, le département de la Loire-Atlantique, la communauté urbaine Nantes Métropole, la communauté d'agglomération de la région Nazairienne (CARENE) et la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE). Il a été installé le 1er juillet dernier et Monsieur Jacques Auxiette a été élu Président.

Ce syndicat a pour objet la réalisation de la plate-forme aéroportuaire, le suivi de la concession aéroportuaire et la mise en œuvre d'études en rapport avec la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport du grand ouest.

Le syndicat exerce ces compétences à la carte :

- compétence spécifique c'est-à-dire participation au financement du projet aéroportuaire et suivi de la concession aéroportuaire
- compétence générale concernant les études sur les dessertes en transports collectifs de la plate-forme aéroportuaire ainsi que sur l'aménagement spatial de la nouvelle plate-forme et de son environnement proche

Le collège des financeurs est composé des seuls membres adhérant à la compétence spécifique et à la compétence générale. Il comprend les représentants des membres cités ci avant constituant le syndicat mixte.

Le collège des autres collectivités membres est composé des délégués des collectivités adhérant à la seule compétence générale.

Il apparaît pertinent pour Angers Loire Métropole de participer à ce syndicat puisque le futur aéroport ne manquera pas d'impacter durablement notre territoire. Cette participation est prévue au titre du second collège, dans le cadre de la seule compétence générale.

Le Comité syndical du syndicat aéroportuaire, réuni le 8 juillet dernier, a fixé à un siège de titulaire la représentation d'Angers Loire Métropole. Un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2011 portant création du Syndicat Mixte Aéroportuaire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aéroportuaire,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Aéroportuaire, du 8 juillet dernier, relative aux critères de représentation de nouveaux membres,

Vu le décret 2010-1699 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest pour la concession des aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint- Nazaire-Montoir

Considérant la création du syndicat Mixte Aéroportuaire exprimant la volonté des collectivités intéressées par la réalisation de l'aéroport de mettre en œuvre, au titre de sa compétence générale, des réflexions et des actions d'accompagnement, notamment en matière de développement des territoires, de protection des activités agricoles et des zones naturelles, ou d'accessibilité,

Considérant l'intérêt, pour Angers Loire Métropole d'être associée aux modalités de desserte et d'accessibilité de cet équipement,

Considérant les candidatures de Daniel LOISEAU comme titulaire et de Jean-Claude GASCOIN comme suppléant, pour représenter notre communauté au comité syndical et siéger dans le collège dit des autres collectivités, celles adhérant à la seule compétence générale,

DELIBERE

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Aéroportuaire, au titre de sa seule compétence générale décrite ci-dessus,

Approuve les statuts,

Désigne Daniel LOISEAU comme titulaire et Jean-Claude GASCOIN comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du Syndicat Mixte Aéroportuaire

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de participer à ce syndicat car je pense qu'il réalisera cet aéroport Notre-Dame-des-Landes et qu'il ne faudrait pas que la communauté d'agglomération, Angers Loire Métropole, soit exclue de toute discussion et de toute possibilité d'influence sur les voies d'accès et sur ce qui entoure cet aéroport.

La parole est à ceux qui la demandent. Sophie BRIAND-BOUCHER ?

Sophie BRIAND-BOUCHER – Mes chers collègues,

Juste une explication de vote pour vous signifier que nous allons voter contre en accord avec notre opposition à la construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes pour des raisons à la fois écologiques à l'heure où nous devons prioriser les installations ferroviaires mais également économiques. Cette structure est un gouffre financier, et également en termes d'aménagement du territoire puisque Nantes-Atlantique a encore de larges capacités de développement.

Je tiens à préciser que même si je sais bien qu'ici, dans cette enceinte, nous ne sommes pas un groupe politique, je me permets d'associer mes collègues CAP 21 à cette explication de vote.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame la vice-Présidente aux transports et aux déplacements ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci M. le Président.

En tant qu'élue angevine, effectivement je défends le territoire et les usagers des services de transport. Je sais le coût des infrastructures. Je plaide pour un rééquilibrage justement par rapport aux modes de déplacement.

Je ne suis pas pour cet engagement à la carte. Ce n'est pas une position nouvelle, vous le savez bien, M. le Président. Elle m'accompagne depuis des années et s'accroît au fur et à mesure des années, au vu des difficultés que nous avons, nous, les élus, à prendre à bras le corps la nécessaire transition économique et écologique. Or, cet aéroport ne va pas dans ce sens-là.

Pour reprendre ce que disait Sophie BRIAND-BOUCHER, je dirai qu'il y a trois erreurs : une erreur économique, une erreur écologique, et une erreur d'aménagement du territoire.

D'abord, une erreur économique parce que cet aéroport représente un coût très important. Pour l'aéroport lui-même, on table sur 580 M€, mais les infrastructures extérieures parce qu'il faut bien amener justement ceux qui vont monter dans les avions, les infrastructures routières, ferroviaires, tram/train, voire LGV, c'est un coût qui va porter cet aéroport à plus de 2 milliards d'euros à minima, sachant que Lisbonne, c'est 3 milliards et que l'on avait estimé le troisième aéroport de la région parisienne à plus de 5 ou 6 milliards d'euros ! Or cet engagement à la carte porte, pour ce qui nous concerne, sur les infrastructures qui vont amener à cet aéroport. Cela n'a aucune mesure par rapport à l'aéroport lui-même qui a déjà un coût

important et qui sera bien porté *in fine* par quelqu'un. Ce n'est pas l'État qui s'engage, ni même l'Europe puisque l'Europe ne recommande pas cet aéroport...

M. LE PRESIDENT – Vous êtes contre, en somme ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, et, si vous le permettez, je vais développer aussi l'erreur écologique parce que c'est quand même le train et non l'avion que nous devons promouvoir, pour des liaisons continentales, entendons-nous bien.

D'ailleurs, lors du dernier Conseil d'agglomération, on ne peut que se féliciter de notre approbation pour la virgule de Sablé, pour cette LGV finalement qui va raccourcir encore le temps pour aller à l'aéroport, pour le barreau sud aussi qui va se faire.

Je dirai pour terminer que c'est une erreur, à mon avis, d'aménagement du territoire. D'abord, parce que Nantes-Atlantique a encore de larges possibilités de développement. Ils sont actuellement à 3 millions de passagers, ils peuvent monter jusqu'à 8 millions sans problème...

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, je ne partage pas votre sentiment par rapport à Nantes-Atlantique. J'ai étudié avec beaucoup d'attention Nantes-Atlantique. Ils sont arrivés à des limites qu'ils ne peuvent plus dépasser maintenant, sauf à la marge. Rappelez-vous que Nantes-Atlantique et AIRBUS, ce sont des éléments importants pour notre territoire.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Justement AIRBUS serait obligé de déménager puisque AIRBUS est sur Nantes-Atlantique et a besoin du terrain d'atterrissage.

Pour finir, si cet aéroport est fait, vue d'Angers : on va prendre le train pour aller à l'aéroport Notre-Dame-des-Landes. Donc, déjà, on va mettre une demi-heure. Après, on va avoir une rupture de charge puisque l'on va devoir descendre du train pour prendre un tram/train qui n'est pas encore fait ou une navette de bus qui va mettre, sachant que l'on est à 27 km et avec les encombrements de Nantes, au moins trois quarts d'heure pour arriver à l'aéroport. Donc, finalement, trois quarts d'heure plus une demi-heure, plus la rupture de charge, les horaires, on mettra plus de temps que pour faire Angers – Orly où avec le barreau sud, on arrivera sous la gare d'Orly.

Donc, en termes d'aménagement du territoire, on est en train de déplacer le centre de gravité vers l'ouest, vers le pôle Nantes – Rennes, et on est en train de se dévaluer.

C'est pour cette raison que nous voterons contre.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je serai moins long parce que l'on ne va pas refaire ici le débat sur Notre-Dame-des-Landes.

Je dirai simplement, et vous le savez, que les écologistes voteront contre. Nos positions sont connues. L'ensemble des arguments a été largement débattu que ce soit dans le cadre des différents débats publics qui ont été très longs ces dernières années, ou que ce soit dans un certain nombre d'enceintes, je pense au conseil régional où la position de nos collègues d'Europe Ecologie a été tout à fait claire et dont le positionnement a été reconnu. Sur toutes les raisons qui ont été esquissées par les collègues qui sont intervenues précédemment sur les aspects d'incohérence, d'inutilité, etc., nous sommes tout à fait d'accord.

Je voudrais simplement attirer l'attention de l'ensemble des collègues présents dans cette assemblée, sur l'importance néanmoins que revêt cette délibération d'adhésion ou non à ce syndicat, c'est-à-dire de cautionner ou pas la réalisation effective de cet aéroport. Posons-nous tous, collectivement, le problème des termes du développement, c'est-à-dire quel type de développement souhaitons-nous ? Quel type de société souhaitons-nous ? Quelle prise de conscience avons-nous des problématiques qui se posent actuellement à

nous tous, problématique écologique (cela a été évoqué), problématique économique également par rapport aux aspects coûts.

Ce vote me paraît important dans la mesure où effectivement les choses semblent, à travers les différentes décisions, avoir avancé sur une perspective de réalisation mais nous, nous pensons et nous pèserons (je parle des écologistes) pour que ce projet ne puisse véritablement se concrétiser. Pour nous, il y a quelques mois où il n'y aura peut-être pas encore ce caractère d'irréversibilité sur cet outil-là.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Moi, je voterai pour cette délibération sans aucun regret parce que, à tout choisir, je préfère que le centre de gravité soit dans le secteur nantais qu'à Orly, premièrement.

Deuxièmement, en ce qui concerne le rayonnement économique, et l'économie, ça compte quand même, je pense qu'un aéroport comme celui qui est dessiné, c'est un levier important. À l'heure actuelle, entre ce qu'il faudrait faire et le réalisme, mon choix est fait. Donc, je pense que ce pôle économique incontestable comme tout ce qui s'est fait en matière d'aéroport, à ma connaissance, et de cette taille-là, il n'y a pas photo.

Troisièmement, je connais bien ce secteur sur le plan agricole, c'est mon domaine. On est, excusez-moi, dans un désert. Donc, cela ne fera pas de mal économiquement à ce secteur également.

Enfin, quatrièmement, je suis un peu navré parce que l'on n'a jamais eu ce genre de dérapage dans nos discussions sur des idées presque partisans de parti politique et je trouve un peu dommage que aujourd'hui, dans le contexte où l'on est, on en soit là.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président,

Je suis heureux de la délibération qui nous est proposée ce soir. Pour l'avoir souvent dit, vous savez combien je suis opposé à l'aéroport. Mais il ne s'agit pas de ce débat-là aujourd'hui. Je suis d'accord pour dire que dans le contexte financier actuel, ce n'est pas le moment de déménager un aéroport. Les infrastructures qui seront nécessaires, nous imposeront des choix au détriment du reste du territoire. Mais, ce soir, il ne s'agit pas de débattre de l'aéroport.

Il y a eu des élections, c'est la démocratie. Et même si certains s'y opposent, j'en profite au passage pour dire que tout n'est pas possible, la majorité actuelle porte l'aéroport. Moi, je suis opposé à l'aéroport.

Ce qui nous est proposé là, c'est la question de l'aménagement des infrastructures notamment. Donc, tout en étant opposé fortement à l'aéroport (je vous l'ai écrit, M. le Président), nous nous sommes battus avec mes collègues conseillers régionaux pour que justement, au sein même de ce syndicat dans lequel siègent un certain nombre de mes collègues conseillers régionaux opposés à l'aéroport également, nous ayons une approche de l'aménagement du territoire. Et là, on est au cœur du sujet ! C'est-à-dire que si malheureusement, ce soir, on ne vote pas à l'unanimité, le message est extrêmement affaibli. L'enjeu de ce soir, c'est le positionnement d'Angers au niveau régional et interrégional dans les infrastructures routières, ferroviaires ou autres que l'on aura à faire. L'enjeu, il est bien là !

Chers amis, j'ai entendu le Président du conseil général le jour de l'installation du syndicat Notre-Dame-des-Landes, nous dire : mais pourquoi certaines collectivités comme Angers veulent-elles rentrer dans le syndicat ? On doit se poser la question ! Effectivement, certains pensent que la région se limite à Carquefou. Nous devons être présents dans les structures pour faire entendre la voix de notre territoire par rapport aux années et aux choix budgétaires et financiers que l'on aura à faire. D'autant plus que avec l'arrivée de cet aéroport, s'il se fait (moi, j'espère toujours qu'il ne se fera pas), on est dans la logique de

métropolisation à outrance avec un axe Nantes – Rennes qui se fera au détriment du reste du territoire. Donc, si l'on n'est pas dans ces structures pour faire entendre la réalité de nos territoires, je pense que c'est une erreur à moyen et long terme.

Je voudrais vraiment que vous réfléchissiez à votre vote de ce soir. Nous pouvons très bien, comme vos collègues qui sont opposés à l'aéroport, être dans le syndicat Notre-Dame-des-Landes pour défendre notre vision, démocratiquement, en respectant les instances, et, deuxièmement, nous battre pour que notre territoire, à savoir l'Anjou et Angers Loire Métropole, soit positionné dans les futures infrastructures parce que les choix financiers vont être drastiques.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Jacques CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Claude GENEVAISE disait qu'il faut faire des dépenses en cette période. Ce n'est pas habituellement le discours qu'il tient. Mais s'il s'agit de dépenser de l'argent, on peut le mettre ailleurs que dans des infrastructures destinées à desservir un aéroport. Moi, je ne suis pas contre la dépense publique. Je suis contre la destination de cette dépense.

Deuxièmement, quelle est la nature de l'engagement que l'on nous demande ce soir ? Est-ce que c'est, comme vient de le dire M. GERAULT, de participer à une structure de concertation ou est-ce que c'est de s'engager sur des dépenses dont la vice-Présidente a dit qu'elles pourraient atteindre 1,5 milliard parce que cela s'est passé dans d'autres endroits comme ça ? Je voudrais donc savoir quelle est la nature de l'engagement.

M. LE PRESIDENT – Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit. Il y a deux collèges : un collège de participants financiers et un collège d'aménagement du territoire avec toutes les collectivités qui sont concernées par cet aéroport. Et je vous engage fortement à voter cette délibération car je pense aussi que c'est un signe fort pour montrer notre volonté d'aménagement du territoire, quelle que soit notre opinion par rapport à l'aéroport.

Jacques CHAMBRIER – J'ai bien compris, M. le Président. Mais je reste quand même dubitatif parce que d'un côté, il y a une compétence spécifique qui consiste à financer la construction de l'aéroport, et de l'autre côté, il y a une compétence générale qui consiste non seulement à étudier mais également à financer les infrastructures permettant d'y accéder. Je n'ai donc pas l'impression d'avoir mal compris.

M. LE PRESIDENT – Si, vous avez mal compris parce qu'effectivement, ces infrastructures existent. Elles seront décidées pour ce qui est du tram/train par la Région (ce n'est qu'une petite annexe du tram/train qui est un élément structurant de la banlieue de Nantes). Je connais bien le dossier pour l'avoir porté, moi aussi, sur le plan du tram/train. Donc, je répète, le tram/train, c'est très peu important. L'essentiel du tram/train, c'est la jonction entre Nantes et sa banlieue lointaine.

Par ailleurs, c'est vrai que les Départements participeront à la mise en place des routes départementales ou l'État, des routes nationales qui permettront de relier Angers à Nantes et à l'aéroport, de manière à ce que cela se fasse sans grande rupture de charge parce que les ruptures de charge existent aussi, cela s'appelle la "multimodalité" parfois !

Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE - Monsieur le Président, chers collègues,

Il ne faut vraiment pas se tromper de débat face aux enjeux. Dans une autre instance, à la Région, les débats ont eu lieu. Un vote a tranché. Le mouvement est engagé. Ce n'est pas ici, par notre vote ce soir que nous remettons en cause le déroulé de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

L'enjeu est tout autre. Il est de savoir, dans un contexte où demain, s'ouvrira (ou ne s'ouvrira pas comme le pensent certains) puisque le mouvement est lancé, une nouvelle porte d'entrée internationale vers l'ouest de

notre pays, ce que nous ferons de cette attractivité importante. Et la question est de savoir nous, agglomération d'Angers, le rôle que nous comptons jouer dans effectivement ce risque de déplacement vers l'ouest du barreau centre de la région.

À partir de là, nous avons beaucoup discuté au Conseil régional avec Laurent GERAULT et nous avons pesé ensemble pour que la Région intervienne au-delà des financeurs vers notre agglomération, vers notre territoire, parce qu'il est indispensable que nous soyons associés à toutes ces démarches, que nous puissions anticiper les mouvements à l'œuvre. Le débat récent que nous avons eu sur le schéma national des infrastructures de transport donne un simple exemple de ce qui pourrait émerger d'une sollicitation d'une ligne TGV pour relier et passer au-delà de notre agglomération. Les enjeux sont trop importants pour que nous les voyions de façon idéologique, je le répète, sur un projet qui est engagé et parti, et sur lequel nous ne pourrions pas agir, ici, aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT – Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Je crois que l'enjeu qui est posé ce soir est quand même d'une certaine importance. Au-delà de ce syndicat, c'est vraiment aussi une voix d'Angers que l'on exprime par rapport à notre positionnement vis-à-vis de l'aéroport.

Ce syndicat ne va pas voter les budgets pour les voies d'accès, Laurent GERAULT. C'est au niveau de la Région qu'ont lieu les votes, ce n'est pas au niveau de ce syndicat. Donc, on pourra très bien défendre la voix d'Angers et les équilibres territoriaux à la Région. On n'a pas besoin de ce syndicat pour le faire. En outre, quand on est contre l'aéroport, je pense qu'une certaine rigueur veut que l'on soit aussi contre ce syndicat.

Deuxièmement, au jour d'aujourd'hui, vu le contexte écologique et financier, quand on a un ou deux milliards à mettre sur la table, il faut les mettre dans d'autres modes et non pas sur cela. Je pense que c'est une erreur à long terme, il faut aussi penser aux générations futures. Merci.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je pensais avoir été clair mais apparemment non, pas pour tout le monde.

Mon cher collègue, je vous invite à vous rapprocher de vos collègues, conseillers régionaux écologistes qui ont voté le budget de la Région, y compris quand 40 M€ ont été inscrits pour construire l'aéroport. Moi, j'ai été cohérent : j'ai voté contre parce que je suis contre l'aéroport.

Mais il ne s'agit pas de cela, aujourd'hui. J'ai dit qu'il s'agissait simplement du positionnement d'Angers en termes d'aménagement du territoire. Cela me paraît essentiel. C'est tellement vrai, pour répondre à la question de notre collègue maire de Savennières, que, encore une fois, les collectivités de Loire-Atlantique qui payent pour certaines, ont tout fait pour que l'on n'intègre pas ce syndicat parce que évidemment, c'est un ticket d'entrée sans payer. Donc, vous voyez bien que là, en l'occurrence, on s'est plutôt bien positionné en termes d'aménagement du territoire.

Donc, je le répète, je ne voudrais vraiment pas que l'on se trompe. Il y a un temps pour tout et là, on est vraiment dans un temps où tant sur le SNIT que sur la question des infrastructures routières et ferroviaires, il ne faut pas rater cette marche qui est essentielle pour les dix ans qui viennent, dans notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président,

Moi, je voulais abonder dans ce sens-là. Vraiment, on ne peut pas se tromper de débat. La politique de la chaise vide est la pire des politiques ! Il faut que nous, Angevins, nous soyons tous solidaires à aller défendre notre agglomération à Nantes.

Là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, M. le Président, c'est que vous répétez souvent que l'on doit être complémentaire de Nantes. Il y a beaucoup de projets où malheureusement, on est concurrent. Ne soyons pas naïf ! Notamment sur cet aéroport, il ne faut pas qu'on aille naïvement ou que l'on n'aille pas du tout comme notre vice-Présidente aux transports nous le dit, à Nantes. C'est là-bas que cela va se décider. Si on n'y est pas, c'est sûr qu'on passera à la trappe !

Donc, il faut vraiment que l'on y aille tous, de façon solidaire. Et je suis très gêné que la vice-Présidente en charge des transports et donc de défendre les transports à l'agglomération, ne veuille pas y aller parce que c'est quand même un vrai problème. Je le répète, on ne peut pas faire la politique de la chaise vide sur cette question-là.

M. LE PRESIDENT – Bien. Je considère que tout un chacun a dit l'essentiel.

Moi, je vous le dis très sincèrement : je voterai cette délibération que je vous propose. La question n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre l'aéroport, Laurent GERAULT l'a parfaitement dit. Compte tenu de la volonté de Jacques AUXIETTE, de la majorité régionale et de l'intérêt économique d'aménagement du territoire, cet aéroport se fera. S'il ne se fait pas avec nous, il se fera contre nous. Nous connaissons bien ce principe de la chaise vide.

Je vous soumetts donc cette délibération, au-delà de savoir si vous êtes pour ou contre l'aéroport. Bien évidemment, si l'aéroport se fait — et à mon sens, il se fera — notre vote prendra toute sa dimension.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

10 Contre
5 Abstentions

Je vous remercie. Je crois que c'est un message important que nous venons de délivrer ce soir. Nous restons dans le territoire et nous nous développerons avec le territoire, si et quand le territoire se développera.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-229

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES - NOUVELLE COMPOSITION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 28 avril 2008, la commission de délégation de service public a été constituée et ses membres de ont été élus. Il s'agit de :

Titulaires: Jean-Claude BACHELOT, André DESPAGNET, Philippe BODARD, Jeannick BODIN, Pierre VERNOT

Suppléants : Jean-Claude GASCOIN, André MARCHAND, Daniel DIMICOLI, Bernadette COIFFARD, Jean-François JEANNETEAU

Il est proposé aujourd'hui de modifier la composition de cette commission afin de lui apporter la souplesse de fonctionnement nécessaire au bon déroulement des procédures.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de services publics est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : le Président ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la majorité proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants doivent également être désignés.

Il vous est, par conséquent, demandé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour constituer la commission de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. La liste ci-après est présentée à cet effet :

Liste 1 :

Titulaires : Bernard WITASSE, André DESPAGNET, Jean-Claude BACHELOT, Marcel MAUGAIS, Christian COUVERCELLE

Suppléants : Didier ROISNE, Bernard MICHEL, Jean-Pierre CHAUVELON, Daniel DIMICOLI, Martine BLEGENT

Il est précisé que M. Daniel RAOUL a reçu délégation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer la présidence de cette commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 1411-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2008-169 du 28 avril 2008, composant la commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} septembre 2011,

DELIBERE

Décide de modifier la composition de la commission de délégation de service public

Elit les membres suivants, pour constituer la commission de délégation de service public :

En qualité de titulaires :

Bernard WITASSE, André DESPAGNET, Jean-Claude BACHELOT, Marcel MAUGAIS, Christian COUVERCELLE

En qualité de suppléants :

Didier ROISNE, Bernard MICHEL, Jean-Pierre CHAUVELON, Daniel DIMICOLI, Martine BLEGENT

M. LE PRESIDENT – J'ai reçu la demande de Daniel DIMICOLI d'être maintenu. J'insiste sur le fait que même suppléant, il faut être présent et disponible pour pouvoir maintenir le quorum, je vous le dis en toute gentillesse. C'est extrêmement important. Je remercie Jean-Claude BOYER de s'effacer pour laisser la place à Daniel DIMICOLI. Il n'empêche qu'il est vraiment indispensable d'être là et j'insiste sur le fait que tous les membres doivent être présents.

Y a-t-il des commentaires ? Un engagement de votre part ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, je vous remercie de votre prise de position.

Je prends l'engagement d'assister à toutes les commissions, il n'y a aucun problème là-dessus. Je demande simplement d'être averti suffisamment tôt, c'est tout !

M. LE PRESIDENT – Moi aussi, je suis averti parfois la veille d'une réunion pour le lendemain. Quand elle est importante, je crois qu'il faut y aller.

Daniel DIMICOLI – J'ai toujours essayé d'assumer au maximum !

M. LE PRESIDENT – Réussissez maintenant !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-230

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - SECTEUR JEANNE JUGAN - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 notifié le 27 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers – tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révisions simplifiée n° 13 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers portant sur le secteur Jeanne Jugan à Angers.

Ce projet est localisé sur le site de Jeanne Jugan dans le quartier St Serge à Angers à l'Ouest de la rue de la Chalouère et en limite de la maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres. Il est bordé au Nord par une frange boisée longeant un ancien front de taille (ancien site d'exploitation de calcaire).

Le projet vise à réaliser une opération d'aménagement permettant la construction de 60 à 90 logements, notamment de maisons de ville.

Il répond aux objectifs de l'agglomération et de la Ville d'Angers, en participant à l'effort de production de logements du pôle métropolitain, affiché dans le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole approuvé le 07 novembre 2007.

Le site Jeanne Jugan se prête à la réalisation d'une opération d'aménagement privilégiant la création de maisons de ville contemporaines et le cas échéant de petits immeubles intermédiaires pour les angevins et les ménages qui souhaitent s'installer sur Angers (la hauteur maximum des constructions sera de R + 2)

Un aménagement d'ensemble cohérent de ce secteur permettra à la fois de répondre à une demande de logements tout en tenant compte des contraintes du site et en améliorant sa desserte puisqu'une nouvelle voie sera créée, se raccordant au Nord sur le boulevard Gaston Ramon. L'impasse Jeanne Jugan fera, quant à elle l'objet d'un réaménagement.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale....., être effectuée selon une procédure simplifiée »."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, un nouveau programme de logements diversifiés à savoir logements individuels ou intermédiaires répondant à l'attente des familles et évitant le phénomène d'évasion constaté sur les derniers recensements.

Cette nouvelle offre participera à atteindre les objectifs de construction fixés entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soit 1 200 logements par an.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire.

Il est proposé :

- de faire évoluer le zonage de UCd et Uah en un secteur à plan masse UAp1 fixant les principes d'organisation urbaine et de composition de ce secteur : îlots constructibles, création d'une nouvelle voie, création de cheminements piétons, localisation de poches de stationnement, principes d'aménagement paysagers et d'espaces verts,
- de réduire l'espace boisé classé au Nord,
- de créer un espace boisé classé à l'Est

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 12 mai 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de la concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- tenue d'une permanence en mairie d'Angers permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le vendredi 17 juin 2011 de 15 heures à 17 heures 30. Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions que suscite le projet,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 13 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur Jeanne Jugan à Angers ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° I.7.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le secteur de Mongazon. Celui-ci est situé à l'extrémité Nord de la commune, à proximité de la limite territoriale avec Saint-Sylvain-d'Anjou au Nord, du Parc d'Activités Pôle 49 à l'Ouest et de la zone agricole à l'Est.

Ce secteur est composé d'habitations individuelles de part et d'autre du chemin de Mongazon et du chemin du Colombier laissant jusqu'à présent à l'enveloppe centrale une vocation agricole. Le site concerné par le projet de révision simplifiée compte deux parcelles (environ 11 000 m²) propriétés de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est actuellement occupé par une prairie et s'apparente à "une dent creuse" insérée au sein du hameau existant, bordé au Nord par le chemin de Mongazon, à l'est et l'ouest par des parcelles bâties et au sud par des serres utilisées par un pépiniériste. Les réseaux implantés chemin de Mongazon ont une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires.

Le projet vise à compléter l'urbanisation le long du chemin de Mongazon en préservant des possibilités d'extension vers le sud dans l'avenir. Il est envisagé un découpage en une vingtaine de lots, libres de constructeurs, permettant la construction de maisons individuelles.

Le site actuellement classé en zone NC (zone agricole) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Il est donc proposé de faire évoluer le zonage sur les parcelles concernées de NC en 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) afin de permettre la réalisation de cet ensemble d'habitations. Les dispositions du règlement de la zone 1NA permettront la réalisation d'un projet respectant les caractéristiques des constructions voisines, tant en terme de hauteur que d'implantation.

L'enjeu de ce projet, outre la production de logements, est de compléter l'urbanisation de la partie sud du chemin de Mongazon à vocation d'habitat tout en veillant à son intégration dans le site.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de

l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour l'agglomération en permettant :

- d'une part de lutter contre le vieillissement et la perte de population que connaît la commune depuis plusieurs années. Cette évolution impacte lourdement les équipements publics notamment les groupes scolaires,
- et d'autre part de participer aux objectifs de production de logements abordables en première couronne fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007, en permettant notamment l'accueil de familles.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols, de zone NC (zone agricole) en une zone 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant la loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 12 mai 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 1.7 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, lieu-dit de Mongazon, portant sur une évolution du zonage du POS de NC (zone agricole) en une zone 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat).

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 12 mai 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- organisation d'une permanence le mardi 7 juin 2011, de 9 heures à 12 heures en mairie, pour permettre au public d'échanger avec le responsable des services techniques sur le projet,

Une seule demande a été portée au registre : il s'agit d'une demande de constructibilité d'une parcelle privée située en dehors du périmètre de la révision simplifiée en cours. Cette demande pourra être examinée de manière attentive lors des réflexions sur le schéma d'organisation du secteur du Colombier conduites dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme communautaire.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 1.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'exposé ci-dessus,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-232

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST/ANCIENNES ECURIES - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° I.6.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au Nord de la rue Ferdinand Vest, dans le secteur des anciennes écuries des Ardoisières. En effet, la commune de Trélazé s'est développée en appui des exploitations ardoisières en deux centres distincts : le bourg et autour de la route de la Pyramide. Ces deux entités sont séparées l'une de l'autre par les 300 ha du sillon ardoisier, traversant le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est, créant une réelle coupure au sein de la commune. La rue Ferdinand Vest est l'un des seuls liens entre les deux parties urbanisées de la commune, il s'agit d'une longue ligne droite tracée à travers le parc ardoisier.

L'enjeu pour la commune de Trélazé est d'animer cet axe pour créer un lien entre le bourg et le secteur de la Pyramide. Plusieurs opérations ont déjà contribué à rendre plus urbain ce linéaire au traitement jusqu'à présent routier et constitué de terrains en friches ou d'espaces abandonnés :

- l'aménagement du carrefour du Buisson avec la recomposition urbaine de l'îlot en véritable porte de ville,
- une première réhabilitation des anciennes écuries des ardoisières qui a permis de transformer ce bâtiment en un lieu d'exposition de 1000 m² dédiés à l'art contemporain (espace d'exposition le plus important sur l'agglomération après le musée des Beaux Arts) mais qui nécessite des aménagements complémentaires pour assurer sa pérennité en confortant son fonctionnement en continu sur l'année,
- la reconquête d'une partie de la friche industrielle par un projet d'équipement à double vocation, culturelle et sportive.

Le projet de la commune consiste à structurer la rue Ferdinand Vest et combler l'impression d'éloignement générée par cette longue ligne droite en développant sur la partie Nord de l'axe un projet global alliant habitat (création d'une séquence urbaine d'une centaine de mètres, en perspective du front bâti existant au

Sud de la rue) et mise en valeur de l'espace d'expositions des anciennes écuries (réaménagement des abords, mise aux normes...)

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la réalisation d'une opération d'habitat qui participera à la requalification de la porte d'entrée du centre ville de Trélazé et la mise en valeur des ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site.

La mise en œuvre de ce projet sera aussi l'occasion pour la commune de répondre aux besoins de la population de l'agglomération en confortant ce pôle culturel.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en zone UC (zone urbaine) et zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant la loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 12 mai 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° I.6 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, rue Ferdinand Vest/Anciennes Ecuries portant sur une évolution du zonage du POS de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en zone UC (zone urbaine) et zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs)

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 12 mai 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- organisation d'une réunion publique le lundi 6 juin 2011 à 20 heures salle Louis ARAGON à Trélazé pour permettre au public d'échanger avec les élus de la commune,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° I.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-233

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° I.7

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, dans le secteur des Malembardières, au croisement de la zone urbanisée du bourg, de la zone industrielle des Malembardières et du nouveau quartier de la Guérinière/Quantinière en cours d'urbanisation.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer son attractivité, la commune de Trélazé doit répondre de manière pertinente aux besoins de déplacements qui s'expriment aujourd'hui :

- De la part des habitants : La demande en transports collectifs des Trélazéens est très importante, liée en partie à un taux de motorisation inférieur au reste du département,
- mais également de la part des entreprises qui ont besoin qu'une offre de transport efficace soit mise en place pour étendre leur aire de chalandise.

A ce jour, la commune est desservie par le réseau de transports collectifs de l'agglomération, 3 lignes de Bus parcourent actuellement la commune, elles permettent de rejoindre le centre ville d'Angers en 25 minutes et sont aujourd'hui très fréquentées. La commune est en outre traversée par l'axe ferroviaire Angers - Saumur. Cet axe dispose d'une double voie électrifiée et compte actuellement quatre haltes intermédiaires entre Angers et Saumur, à savoir, La Bohalle, Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménitré et Les Rosiers sur Loire.

Face à ces enjeux, une étude de faisabilité, menée par la Région Pays de la Loire en 2010, a permis de conclure à l'opportunité de créer une halte ferroviaire sur le site des Malembardières à Trélazé. Cette perspective est renforcée par le développement d'un nouveau quartier d'habitat au nord du bourg, à proximité immédiate de la voie ferrée, avec un potentiel de près de 5 500 habitants.

Dans ce cadre, un plan fonctionnel de la halte et de ses abords a été défini.

Pour que la halte fonctionne de manière optimale, il est envisagé la création d'un pôle d'échanges composé d'un parking d'une centaine de places, d'un parc vélos, d'un dépose-minute et d'un point d'arrêt du réseau de transports urbains.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunaleêtre effectuée selon une procédure simplifiée."

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n°1.7 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé.

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la mise en place d'un projet visant à :

- Desservir par un mode de transport efficace et compétitif une commune dynamique et en pleine extension démographique, mettant le centre ville d'Angers à 5 minutes de Trélazé,
- D'améliorer la desserte en transports collectifs de cette commune,
- D'anticiper le développement communal qui entraînera des déplacements supplémentaires risquant de saturer le réseau routier si aucune alternative n'est proposée.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS en supprimant une partie de l'espace boisé classé (environ 0,4 hectare) identifié sur la parcelle communale pour permettre la réalisation du pôle d'échanges multimodal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 1.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur des Malembardières à Trélazé, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SECTEUR DE TRELAZE - REVISIONS SIMPLIFIEE N°1.3 - SECTEUR DES ALLUMETTES - BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° 1.3 secteur de Trélazé, sur le site des Allumettes.

Cette révision a été lancée par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire métropole du 28 mai 2009 qui a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation de ce projet de révision simplifiée

Une concertation et une enquête publique se sont déroulées courant 2009 et tant les remarques du public que le rapport de la commission d'enquête ont démontré la nécessité de préciser le projet

Ce projet complété a fait l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 07 juillet 2011 qui a décidé la poursuite de la concertation.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, sur le secteur des Allumettes délimité par la rue Jean Jaurès au Nord, la rue de la Victoire à l'Est, la rue des Ponts-de-Cé au Sud et l'ancienne voie ferrée qui desservait le site à l'Ouest. Il s'agit de permettre la reconversion de l'ancien site industriel des Allumettes. La ville de Trélazé est particulièrement renommée pour la production de son ardoise d'excellente qualité. A partir de 1863, la commune renforce sa vocation industrielle avec la fondation d'une fabrique d'Allumettes. Celle-ci devient nationale en 1889, progressivement elle regroupe une grande partie de la production française pour arriver au 1^{er} rang national en 1967 (26 milliards d'allumettes). La concentration de la production par la SEITA et la concurrence du briquet jetable conduit cependant à la fermeture du site en 1981.

Le site offre une lisibilité claire des espaces grâce à l'implantation des bâtiments et à l'organisation de la trame viaire. Il se caractérise par son organisation très structurée sur un plan orthogonal, caractéristique des constructions architecturales industrielles des années 30 et des premières mises en œuvre du béton armé. Il se compose de grands bâtiments implantés à l'alignement des voies : Des façades assez longues qui donnent l'impression d'un front bâti continu, une continuité Est-Ouest entre les toitures des bâtiments, reliées par des "poutres bow strings", une continuité Nord-Sud entre les grands bâtiments qui empêche toute perception transversale du site.

Ce patrimoine a cependant beaucoup souffert et la qualité de construction et l'état général du bâti existant a demandé un diagnostic précis. Pour des raisons de sécurité et pour rendre réalisable la reconversion d'un tel site, un certain nombre de bâtiments ont été démolis.

Le projet d'aujourd'hui consiste à fabriquer un morceau de ville inscrivant clairement Trélazé dans le XXI^{ème} siècle tout en conservant l'esprit des lieux comme susceptible de conférer qualité et singularité à ce nouveau quartier.

Compte tenu de sa situation particulièrement intéressante au cœur de la ville de Trélazé, il est souhaité faire de ce site un nouveau morceau de ville, proposant la réalisation de 350 à 400 logements de typologie et de nature variées, l'accueil d'activités tertiaires et le maintien d'ateliers artistes.

Un certain nombre de principes ont été définis pour la reconversion de ce site, en accord avec les partenaires extérieurs au projet, notamment dans l'objectif de conserver, d'intégrer et de mettre en valeur dans le projet les éléments architecturaux les plus significatifs de ce site industriel, de multiplier également

les porosités avec l'extérieur tout en conservant un caractère intime et résidentiel au site et de maîtriser les impacts environnementaux.

Pour permettre la reconversion du site des Allumettes, une évolution du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé est nécessaire, il est proposé une évolution du zonage de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice "a" spécifique au secteur des Allumettes), l'intégration au règlement de la zone UAa ainsi que l'inscription au plan de zonage de dispositions graphiques particulières concernant des éléments bâtis et des éléments de paysage à préserver, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de mixité sociale.

Dans ce secteur, l'ensemble des programmes de logements qui seront réalisés devra présenter un équilibre entre logements aidés et logements « libres » d'environ 50%.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que : « Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale..... être effectuée selon une procédure simplifiée ».

Cette opération présente un intérêt général en permettant la mise en place d'un projet de production de logements qui vient répondre aux besoins d'un large panel de la population et l'introduction d'activités économiques génératrices d'emplois et de vie de proximité.

L'intérêt général est également motivé par le fait que la reconversion de cette ancienne manufacture permettra de protéger, de mettre en valeur, et de rendre accessible au plus grand nombre ce patrimoine emblématique de l'histoire Trélazéenne tout en améliorant l'articulation urbaine entre les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé.

Pour mémoire, le premier projet de révision simplifiée du POS sur ce secteur a fait l'objet d'une phase de concertation suite à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 avec une réunion publique organisée en commune de Trélazé, salle Louis Aragon, le lundi 22 juin 2009. Ce même dossier a également fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 septembre 2009 au mercredi 14 octobre 2009. La commission d'enquête, au terme de celle-ci, a rendu un avis défavorable sur le projet notamment lié à l'incompatibilité avec le Programme Local de l'Habitat et le Schéma Directeur de la Région Angevine.

Au vu de cet avis et de l'importance du projet, le maître d'ouvrage a mis en place deux instances :

- Un comité de travail partenarial avec différents partenaires dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Un comité de concertation regroupant, entre autres, des associations,

Ces rencontres ont abouti à l'écriture du projet annexé à la présente délibération, compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dont le projet a été arrêté le 08 septembre 2010 et les orientations du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Une ultime réunion de concertation publique a été organisée le 29 août 2011, elle a réuni plus de 50 personnes. Le bilan fait l'objet d'une synthèse ci annexée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L. 123-19, L.123-1-11 à L.123-18, L.300-2,

Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 07 juillet 2011 donnant un avis favorable à la poursuite de la concertation sur le projet de révision simplifiée du POS sur le secteur des Allumettes à Trélazé portant sur l'évolution du zonage du POS de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice "a" spécifique au secteur des Allumettes), l'intégration au règlement de la zone UAa ainsi que l'inscription au plan de zonage de dispositions graphiques particulières (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) concernant des éléments bâtis et des éléments de paysage à

préservé, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de mixité sociale (L.123-1-5 16° du code de l'Urbanisme),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 21 juin 2011,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- Affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé du dossier de concertation actualisé et d'un recueil d'observations,
- Parution d'un article dans la presse 'Ouest-France' et 'le Courrier de l'Ouest' le 26 juillet 2011,
- Organisation d'une réunion publique le lundi 29 août 2011 à 20 heures, salle Louis Aragon à Trélazé pour permettre au public d'échanger avec les élus de la commune et les porteurs du projet.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur des Allumettes à Trélazé, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-235

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - CONVENTION AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX SUR LA LEVEE DE BELLE-POULE - APPROBATION.

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

La modernisation et sécurisation de l'usine de potabilisation de l'Île au Bourg a été autorisée par arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009.

Cette autorisation s'accompagne de mesures techniques et financières.

A ce titre l'article 7.2 de l'arrêté fixe des mesures d'accompagnement auxquelles Angers Loire Métropole doit participer financièrement. L'une d'elle concerne la réalisation de travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité de la levée de Belle Poule avec les prescriptions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de « l'Entente ».

Il est prévu par l'arrêté que la mise en œuvre de cette mesure fasse l'objet d'une convention entre « Angers Loire Métropole » et « l'Entente ».

Les travaux prévoient le confortement du muret de revanche de la levée de Belle Poule. Ce confortement sera effectué par rejointoiement de la maçonnerie et restauration des bouchures.

Les travaux comprennent :

- rejointoiement des joints sur le muret de revanche,
- ragréage de l'enduit du muret,
- réparation des portes cassées ou endommagées,
- mise en place d'un dispositif de repérage kilométrique.

En raison des obligations qui lui incombent, au titre de l'arrêté susvisé, Angers Loire Métropole est tenue de participer financièrement à la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans le cadre des mesures d'accompagnement définies dans l'arrêté.

Cette participation est plafonnée conformément aux termes de l'arrêté à 917 000 € HTVA (valeur 2005).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 juillet 2011,

Considérant la modernisation et sécurisation de l'usine de potabilisation de l'Île au Bourg a été autorisée par arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009;

Considérant que cette autorisation s'accompagne de mesures techniques et financières dont celle relative à la réalisation de travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité de la levée de Belle Poule ;

Considérant que les travaux relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente;

Considérant que cette participation est plafonnée conformément aux termes de l'arrêté à 917 000 € HTVA (valeur 2005) ;

DELIBERE

Approuve la convention avec L'entente Interdépartementale Maine-et-Loire Indre-et-Loire pour l'aménagement du bassin de l'Authion et de la mise en valeur de la vallée de l'Authion, relatif aux modalités de la participation financière d'Angers Loire Métropole aux travaux de réparation du muret de revanche de la levée de Belle-Poule.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-236

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2012 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil Général aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations proposées par Angers Loire Métropole répondent à ces critères et sont identifiées compte tenu de leur niveau d'urgence et de leur intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération.

La proposition du programme à subventionner se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> MURS-ERIGNE Rue du Château Extension du réseau d'assainissement. 	58 400 €H.T.	Située en zone d'assainissement collectif. Opération déjà proposée au titre du programme 2009 et 2010.
<ul style="list-style-type: none"> CANTENAY-EPINARD Reconstruction de la STEP. 	1 200 000 €H.T.	Pour une nouvelle STEP située en zone non inondable et de plus grande capacité. Opération déjà proposée au titre du programme 2009 et 2010.
<ul style="list-style-type: none"> BRIOLLAY Etudes. 	60 000 €H.T.	Etude diagnostique et maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution
<ul style="list-style-type: none"> VILLEVEQUE Etudes. 	30 000 €H.T.	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 5 septembre 2011,
 Considérant les aides accordées par le Conseil général au titre des actions réalisées en assainissement collectif sur les communes rurales (< 9 000 habitants),

Considérant l'urgence et l'intérêt de ces opérations dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération,

DELIBERE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Conseil général une aide financière,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2012 d'équipements des communes rurales du Conseil Général de Maine-et-Loire.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-237

TRAMWAY

TRAITEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONS DU TRAMWAY - AVRILLE - CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la fin des travaux de réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, le groupement d'entreprises AMU 1 a proposé de faire procéder à un traitement des trottoirs et des stations situés le long de la ligne de tramway sur la commune d'Avrillé (nettoyage et protection par minéralisation).

Ce traitement consiste en un nettoyage haute pression avec application de produit type SACERLIFT N, avec enlèvement des chewing-gum et protection des trottoirs par minéralisation, protection destinée à retarder et amoindrir la salissure du support tout en réduisant les contraintes d'entretien ultérieur.

Cette opération n'étant pas prévue initialement au cahier des charges des entreprises, il revient à la commune d'Avrillé, de procéder au remboursement du montant correspondant au traitement de l'espace public, soit 34 850 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet tramway d'utilité publique

Considérant la proposition du groupement d'entreprises AMU 1 de faire procéder à un traitement des trottoirs et des stations situés le long de la ligne de tramway sur la commune d'Avrillé (nettoyage et protection par minéralisation)

Considérant que cette opération n'étant pas prévue initialement au cahier des charges des entreprises, il revient à la commune d'Avrillé, de procéder au remboursement du montant correspondant au traitement de l'espace public, soit 34 850 € HT.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention liant Angers Loire Métropole, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits à cet effet au budget transport des exercices 2011 et suivants à l'article 2315.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je ne sais pas si la commune d'Avrillé est contente. Peut-être que Jeanne ROBINSON-BEHRE peut nous le dire ? En tout cas, ils doivent à l'agglomération 34.000 €, c'est ce que cela a coûté. Les Américains viennent de sortir un chewing-gum biodégradable, nous allons donc attendre un peu !

M. LE PRESIDENT – Jeanne ROBINSON-BEHRE?

Jeanne ROBINSON-BEHRE - Juste un point : cela ne concerne pas uniquement les chewing-gum. En fait, le produit que l'on nous a proposé, est intéressant parce qu'il vieillit plutôt bien et que l'on en trouve toujours mais c'est vrai qu'il se salit assez vite. On le regrette parce que la qualité des espaces est importante mais effectivement c'est assez sale. Ce produit fait une espèce de vitrification et facilite après pour nos agents, avec notre balayeuse, le nettoyage.

J'avoue que ce sujet nous a beaucoup interpellé. Donc, nous avons essayé. C'est assez flagrant et cela permet de limiter le nombre de passages par an ce qui doit aussi être générateur d'économie, même si le coût est encore assez élevé.

On a vu cela avec Jacques LANDREAU. On va le réaliser et effectivement nous conventionnons avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour pouvoir vous rembourser.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2011-238

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

LANCEMENT D'UNE ENQUETE DEPLACEMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le lancement d'une nouvelle Enquête Ménages Déplacements a été décidé par délibération du 9 juin 2011. Le renouvellement de cet outil s'avère nécessaire, d'une part pour actualiser la connaissance des données sur le territoire angevin, qui a évolué depuis la dernière enquête de ce type (1998), d'autre part par plusieurs démarches engagées par Angers Loire Métropole :

- la mise en service du tramway et du réseau de bus restructuré, dont les impacts sur les pratiques modales vont devoir être mesurés ;
- l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire intégrant le Plan de Déplacements Urbains, dont l'enquête déplacements constitue un élément essentiel de contexte et de définition de projet.

L'Etat est un partenaire privilégié de l'opération puisqu'il assure, à travers le CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) de l'Ouest, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et subventionne l'enquête, sous condition de respect de la méthodologie définie par ses services. Un dossier de demande de subvention a été déposé et a été déclaré complet.

La consultation, qui a été lancée, vise à réaliser ;

- une enquête en « face à face » auprès de 1500 ménages d'Angers Loire Métropole;
- une enquête téléphonique auprès de 1200 personnes des autres intercommunalités constituant le Pays Loire Angers, à savoir les communautés de communes du Loir, de Loire-Authion et de Loire-Aubance ;

Le marché se décompose de la manière suivante :

- une offre de base pour la réalisation d'une enquête ménages déplacements en « face à face » auprès de 1500 ménages d'Angers Loire Métropole,
- des options prévues au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) permettant de réaliser :
 - une enquête ménages déplacements par téléphone auprès de 1200 personnes sur les territoires des trois communautés de communes du Pays Loire Angers (Communauté de communes du Loir, Communauté de communes Loire Layon, Communauté de communes Loire Aubance),
 - des enquêtes en « face à face » supplémentaires,
 - des enquêtes « téléphone » supplémentaires.

Une seule offre a été réceptionnée. Toutefois, après analyse conjointe des services de l'Etat et notamment du CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) de l'Ouest, il est proposé de retenir l'offre d'Alyce Sofreco puisqu'elle est conforme techniquement et financièrement à la demande. Elle apporte les garanties suffisantes pour une prestation de qualité et de la cohérence en termes de coûts et de délais.

Le montant de la prestation est près de 20% inférieur à l'estimation : le coût total du marché s'établirait à 377 756,60 €, décomposé ainsi :

- l'offre de base « Enquête Ménages Déplacements en face à face » pour un montant de 304 283,48 € TTC
- l'option 1 « Enquête Ménages Déplacements par téléphone » pour un montant de 40 030,12 € TTC
- l'option 2 « Réalisation de 150 enquêtes en face à face supplémentaires » pour un montant de 30 222,92 € TTC

l'option 3 « Réalisation de 100 enquêtes téléphone supplémentaires » pour un montant de 3 265,08 €

TTC Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2011-155 du Conseil de communauté du 9 juin 2011,

Vu l'avis de la commission transports-déplacements-mobilités du 6 septembre 2011,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 septembre 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché relatif à la réalisation de l'enquête déplacements avec Alyce Sofreco pour un montant de 377 756,60 € TTC.

Impute les dépenses sur le budget principal – Plan de Déplacements Urbains de l'exercice 2012 et suivants, sur l'article 617 822.

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que ce plan de déplacements urbains doit être intégré au plan local d'urbanisme et qu'il est essentiel d'avoir ces enquêtes ménages sur les origines et destinations pour pouvoir clairement avancer un plan de déplacements urbains qui soit cohérent. Nous le faisons aussi avec l'aide du Conseil général.

André MARCHAND ?

André MARCHAND – Je voudrais savoir si dans le plan de déplacements, les deux nouvelles communes, Soulaire-et-Bourg et Ecuillé, avaient été intégrées pour l'étude ?

M. LE PRESIDENT – Oui, elles sont intégrées.

Monsieur le Maire de Sainte-Gemmes ?

Laurent DAMOUR – Je voudrais savoir si cette étude qui va être importante, et les conclusions le seront sûrement tout autant, va être mise en cohérence avec la concertation qui est aujourd'hui lancée sur la liaison sud.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas tout à fait la même chose. Là, c'est une étude des faits : quels sont les déplacements ? Quelles sont les origines et les destinations des gens qui se déplacent sur des routes qui existent et non pas sur la liaison sud qui n'existe pas encore.

Laurent DAMOUR – Justement, il est intéressant d'avoir des faits mais dans le choix futur ou le non choix...

M. LE PRESIDENT – Eh bien, nous aurons l'occasion d'en discuter.

Laurent DAMOUR – J'espère que ces éléments-là seront pris en compte et en considération.

M. LE PRESIDENT – Bien sûr, ce sera pris en compte et M. le Maire, vous aurez sur le 111 notamment une attention particulière pour savoir qui y passe, d'où ils viennent et où ils vont !

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je ne m'oppose pas sur l'étude. Je m'oppose sur le coût de l'étude.

M. LE PRESIDENT – C'est cher mais c'est le prix. On a déjà fait des études de ce genre et elles sont toujours très chères car elles exigent de la main-d'œuvre et du temps. C'est vrai que c'est cher mais c'est essentiel aussi.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

Une voix Contre : Philippe BODARD

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-239

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

EVALUATION DES FICHES-ACTIONS ET BILAN A MI-ETAPE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Un marché portant sur la réalisation du bilan à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains et l'évaluation de ses fiches-actions a été notifié le 2 septembre 2010 au groupement Planète Publique et 6-t bureau de recherche. Ce marché était composé de 4 phases :

1. Définition des critères évaluatifs et recueil des données ;
2. Evaluation des fiches actions du PDU et bilan provisoire à mi-étape ;
3. Concertation ;
4. Bilan définitif à mi-parcours et orientations pour le PDU.

Depuis, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, qui conformément à la loi Grenelle 2, doit intégrer le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le calendrier d'élaboration du PLU communautaire prévoit, tout comme celui de l'évaluation, un volet de concertation, sur la thématique plus large des déplacements et de la mobilité.

Dès lors, le maintien de la phase 3 n'est plus pertinent puisqu'elle apparaît redondante et incohérente en termes de planning. Aussi, une modification de la mission confiée au groupement Planète Publique/6-t s'impose.

Il est proposé de remplacer la concertation par une phase d'approfondissement des enjeux mis en exergue en phase 2 de la mission d'évaluation. Trois zooms sont concernés :

- Le stationnement ;
- L'articulation urbanisme/déplacements à travers l'analyse de deux projets urbains de l'agglomération ;
- Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions liées à la thématique « déplacements ».

Ces approfondissements permettent d'apporter une réflexion complémentaire sur des enjeux forts pour le développement et les projets de territoire.

Cette nouvelle orientation de la mission n'engendre pas de modification en termes de coût pour le marché, puisque les 13 jours prévus initialement pour la concertation sont intégralement utilisés pour la réalisation des 3 zooms.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Délibération n°2010-414 autorisant le lancement et la signature du marché d'évaluation des fiches actions et de bilan à mi-étape du PDU 2005,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché avec le groupement Planète Publique et 6-t bureau de recherche.

DELIBERE

Approuve l'avenant °1 au marché avec le groupement Planète Publique et 6-t bureau de recherche pour la réalisation de l'évaluation des fiches-actions et de bilan à mi-étape du PDU 2005.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je ne sais pas si c'est l'heure ou mon cortex cérébral qui n'est pas en forme, mais on vient de voter une délibération pour une enquête à 375.000 € qui parle de "*l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme communautaire intégrant le plan de déplacements urbains dont l'enquête déplacements constitue un élément essentiel de contexte et de définition de projet.*" Et aussitôt après, on nous demande une étude pour faire un point sur l'exécution du PDU. Est-ce qu'il n'y a pas un peu de redondance dans tout ça ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Non. On doit obligatoirement faire le point à mi-étape du PDU...

Philippe BODARD – Alors pourquoi on lance déjà une enquête pour le prochain PDU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Non. On est en cours d'évaluation du PDU puisque l'on est à mi-course du PDU.

L'enquête ménages est indépendante du PDU, d'une certaine façon, parce que l'on attendait l'arrivée du tramway pour avoir une photographie intéressante et que cela fait depuis 1998 que nous n'avons pas eu d'enquête ménages.

Philippe BODARD – Si vous évaluez l'arrivée du tramway, c'est bien une enquête par rapport à l'établissement du PDU et à son état d'avancement !

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, je vais essayer de préciser les choses.

Nous sommes obligés d'avoir des documents qui soient aussi complets que possible et avec des perspectives qui soient prospectives. Il est clair que nous devons tenir compte de la réalité (ce que j'évoquais tout à l'heure), c'est-à-dire les déplacements ménages, mais aussi de ce qui se passe avec l'ancien PDU. On ne partira pas de rien. On ne va pas recréer un PDU complètement nouveau. Donc, actuellement, on est en train de faire un bilan à mi-étape, ce qui est prévu par les textes et qui est une obligation contractuelle que nous avons avec un PDU qui n'était pas intégré au PLU. C'est pour avoir un PDU qui porte à la fois sur les destinations mais aussi sur le stationnement, les besoins de covoiturage, etc., compte tenu de l'augmentation non négligeable que nous avons fait avec un effort financier tout à fait remarquable pour le tramway.

Philippe BODARD – Quand tu fais une enquête ménages, c'est bien pour voir où tu en es dans ton PDU en même temps !

M. LE PRESIDENT – Oui mais par exemple, le stationnement n'est pas étudié dans une enquête ménages, etc. Les enquêtes ménages de déplacements, c'est : origine – destination.

Moi, je pose les questions différemment : le stationnement en centre-ville, que va-t-il devenir ? Vous vous poserez cette question vous tous, dans toutes les communes car, pour m'être déplacé, je me suis rendu compte que quelle que soit la taille de la commune, il y a des problèmes de stationnement. Il faut donc que l'on sache exactement où cela en est. C'est la raison pour laquelle nous avons cette enquête à mi-étape.

J'aimerais bien que vous compreniez que ce n'est pas par plaisir de dépenser de l'argent ni par amour des bureaux d'études ! Simplement, cela nous permet d'avoir une vision beaucoup plus fine pour pouvoir prendre des décisions.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – L'enquête est prévue pour quand ? Si je pose la question, c'est que le tramway vient tout juste d'arriver. Surtout que c'est la rentrée, nous sommes en septembre. Les gens ont été impactés indirectement par le nouveau réseau de bus et on sait notamment que pour certains collégiens et lycéens, des aménagements à la marge seront nécessaires. Donc, je pose simplement la question de savoir quand il est prévu de commencer l'enquête de manière à ce que les choses soient un peu stabilisées. Sinon, on risque de faire une enquête ménages qui soit un peu décalée si on la fait trop vite par rapport à l'arrivée du tramway. C'est plus une remarque qu'autre chose.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Les choses seront bien stabilisées puisque l'enquête va commencer en novembre et va se dérouler jusqu'en février. Nous aurons les résultats au printemps prochain.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Ce qui veut dire, Mme la vice-Présidente, que l'on sera en mesure d'impacter les réseaux de bus et éventuellement de les corriger d'ici le mois de novembre puisque l'on sait aujourd'hui que, notamment au mois de septembre, il y a eu une vraie problématique de rentrée dans un certain nombre d'établissements scolaires.

M. LE PRESIDENT – Je sais qu'un certain nombre de problèmes se posent avec les nouveaux réseaux de bus. C'est le cas de tous les réseaux de bus qui se mettent en place et de toutes les modifications importantes.

Il y a deux ou trois sortes de remarques que l'on peut faire : premièrement, il y a un changement d'habitudes qui existe et dont il ne faut pas négliger l'impact ; deuxièmement, il y a aussi des services qui sont moins bien rendus ou, troisièmement, qui sont rendus différemment.

J'ai demandé à KEOLIS de colliger l'ensemble des remontées qu'ils peuvent avoir. L'important, c'est d'avoir le plus possible de ces remarques parce que quand on fait un réseau de bus, vous imaginez bien que quand on touche en bas à droite, c'est en haut à gauche que cela commence à bouger et d'une manière défavorable bien sûr.

Donc, il y aura deux manières de faire : soit les remarques sont facilement corrigibles tout de suite et ce sera fait rapidement, soit celles qui ne seront pas immédiatement rectifiables parce qu'elles entraîneraient trop de conséquences, seront revues globalement à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Mais, croyez-moi, je tiens grand compte de tout ce qui se passe. Je pense notamment à des changements d'horaires de car à Feneu qui font que des enfants arrivent en retard au collège le matin. Ceci dit, les collègues pourraient aussi faire un petit effort pour modifier un peu leurs horaires, sait-on jamais !

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2011-240

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE : CHEMIN DES RAFFOUX ET AVENUE VIOLETTE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Avrillé sur l'Avenue de la Violette et le Chemin des Raffoux s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représentera un premier maillon de l'axe reliant la commune à Cantenay-Epinard et à plus grande échelle pourra faire partie de l'axe entre la Ville Centre et Cantenay-Epinard.

Le projet présenté vise à la création d'une voie verte sur l'avenue de la Violette et le chemin des Raffoux et constitue un axe vers les basses vallées angevines et les communes environnantes.

Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 72 800 €.

Ainsi, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Au regard du projet, le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Avrillé s'élève donc à 21 850 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 septembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Avrillé.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Avrillé » pour un montant de 21 850 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2011-241

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE : EX RN 162 - ATTRIBUTION DE FONDS CONCOURS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Avrillé le long de l'ex RN 162 entre le giratoire Ardenne et le giratoire Paul Langevin s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il s'agit d'un maillon de la future liaison qui permettra de relier les communes de la polarité SCoT Nord-Ouest de l'agglomération à la Ville centre. En effet, il s'agit de la première phase d'un projet de requalification de l'ex RN 162.

Le projet présenté vise à créer une voie verte d'une longueur de 1000 mètres entre les giratoires Ardenne et P. Langevin. Cette liaison a pour objectif de favoriser les déplacements doux entre les communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné tout en permettant un accès privilégié et sécurisé au tramway et à la zone d'activités de la Croix Cadeau.

Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 83 000 €.

Ainsi, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Au regard du projet, le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Avrillé s'élève donc à 24 900 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 septembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Avrillé.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Avrillé » pour un montant de 24 900 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2011-242

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - PELLOUAILLES LES VIGNES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 entre Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permettra de relier entre elles les communes de la polarité SCoT Nord-Est de l'agglomération, et constitue un premier maillon de l'itinéraire vers la ville centre tout en permettant ainsi d'optimiser et de sécuriser une voie douce vers les transports collectifs et la zone d'activités.

Le projet présenté vise à la création d'une piste cyclable entre la rue du Bocage de la commune de Pellouailles les Vignes et le calvaire de la commune de Saint-Sylvain d'Anjou. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 9 275 €.

Ainsi, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Au regard du projet, le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Pellouailles-les-Vignes s'élève donc à 2 782,50 €HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 septembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Pellouailles-les-Vignes.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Pellouailles-les-Vignes » pour un montant de 2 782,50 €

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRÉSIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2011-243

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT JEAN DE LINIERES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Saint Jean de Linières s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permettra de relier entre elles les communes de la polarité SCoT Ouest de l'agglomération, et constitue un premier maillon de l'itinéraire vers la Ville centre.

Le projet présenté vise à la création d'une piste cyclable bi-directionnelle sur la rue de la Liberté. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 40 100 €.

Ainsi, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Au regard du projet, le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Jean de Linières s'élève donc à 12 030 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 septembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Saint Jean de Linières.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Saint Jean de Linières » pour un montant de 12 030 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2011-244

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 5 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Le marché de travaux pour la conception et la construction du Centre de Valorisations des Déchets Ménagers d'Angers Loire Métropole BIOPOLE a été notifié au groupement d'entreprises VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND le 3 mars 2008. Le montant initial du marché était de 49 648 459 € HT, les précédents avenants de travaux pour des aménagements techniques ont été approuvés en conseil communautaire pour un montant total d'avenants de 2 123 861.17 € HT.

L'objet du présent avenant est d'intégrer 3 sortes de modifications:

1. Modifications techniques (+ 291 129,98 €HT) :
 - Construction d'une extension de 115 m² au bâtiment administratif comprenant un local de stockage de vêtements, une infirmerie, 2 vestiaires complémentaires, un réfectoire,
 - Réalisation de traçage au sol en peinture routière pour la circulation des bennes dans le hall de réception,
 - Fourniture et pose de stores à enroulement électrique dans la salle de conférence,
 - Création d'un sanitaire dans le bâtiment presse et mise en place d'un lavabo dans le local atelier,
 - Automatisation des deux portails d'accès au site et pose d'une barrière levante automatique devant le bâtiment administration,
 - Installation de commandes extérieures et boucles magnétiques pour l'ouverture des portes sectionnelles (bâtiment compost et reprise des refus),
 - Modification de la voirie pour créer un accès au centre technique et création d'un enrobé à l'entrée du bâtiment administratif,
 - Création d'une mezzanine dans le local atelier
2. Moins-value sur l'installation des cellules photovoltaïques installées en toiture (- 61 272,38 €HT)
3. Modifications administratives pour la répartition des montants du marché entre les membres du groupement

Le montant de l'avenant n° 5 s'établit à 229 857,60 €HT.

Le montant total des avenants s'élève à 2 353 718.76 €HT, soit 4.74 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution des travaux est inchangé, à l'exception des travaux compris dans l'avenant 5 dont la date limite est fixée au 20 janvier 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 3 mars 2008 relative à l'attribution du marché de construction de Biopole
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 juin 2009 relative à l'avenant 1 portant sur de nouveaux aménagements
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 5 novembre 2009 relative à l'avenant 2 portant sur un changement d'indice de révision des prix
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 mars 2010 relative à l'avenant 3 portant sur des travaux complémentaires
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 relative à l'avenant 4 portant sur des travaux complémentaires
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 5 septembre 2011
Considérant la nécessité d'intégrer les travaux complémentaires mentionnés ci-dessus

Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°5 au marché n°08-060 avec VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND, au montant de 229 857,60 € HT.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets à l'exercice 2011 et suivants, à l'article 2381

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2011-245

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 1 AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE PASSE AVEC L'APAVE

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Le marché de contrôle technique pour la construction de Biopole centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole BIOPOLE a été notifié à la société APAVE le 6 août 2007. Le montant initial du marché est de 194 300 euros hors taxes.

L'objet du présent avenant est d'intégrer l'extension du bâtiment administratif de Biopole au marché du contrôleur technique.

L'ensemble des missions de contrôle technique, définies au marché n° 07-214, seront effectuées par le contrôleur technique dans le cadre de la construction de ce bâtiment complémentaire de 115 m² comprenant un local de stockage de vêtements, une infirmerie, 2 vestiaires complémentaires, un réfectoire.

Le montant de l'avenant n° 1 s'établit à 1 800,00 € HT, soit 0,93 % par rapport au marché initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 5 juillet 2007 relative à l'attribution du marché de contrôle technique pour la construction de Biopole
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 septembre 2011,

Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°1 au marché n°07-214 avec l'APAVE, au montant de 1 800 € HT.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets à l'exercice 2011 et suivants, à l'article 2381

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2011-246

GESTION DES DECHETS

CONSTRUCTION DE BIOPOLE CENTRE TECHNIQUE - AVENANTS AUX MARCHES ET ATTRIBUTION LOT MOBILIER

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 novembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la construction du centre d'embauche du service déchets d'Angers Loire Métropole sur le site de Biopole.

Puis, par délibération du 13 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de mandat avec la SODEMEL pour la réalisation de cet équipement.

Par délibération du 10 juin 2010 et du 14 octobre 2010, les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total de 4 085 370.86 € HT.

Suite à diverses suggestions techniques et demandes de la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs pour la bonne réalisation du projet.

La Commission d'Appel d'Offre d'Angers Loire Métropole a jugé les propositions d'avenants sur avis du Pouvoir Adjudicateur en séance du 24 juin 2011 et a validé la passation des avenants suivants :

<i>N° et nom du Lot</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'avenant HT</i>
Lot 1 – VRD	TPPL	44 718.90 €
Lot 12 – Peinture	LUCAS	3 001.92 €
Lot 14 – Electricité	INEO	18 975.72 €

Parallèlement à la Commission d'Appel d'Offres, le représentant d'Angers Loire Métropole a validé la passation d'un avenant pour le lot 16 – Station de lavage qui avait été consulté initialement en procédure adaptée en application des articles 27.III et 28 du Code des Marchés Publics :

<i>N° et nom du Lot</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'avenant HT</i>
Lot 16 – STATION DE LAVAGE	FDI+ / 2O Innovation	41 467.00 €

Puis, la Commission d'Appel d'Offre d'Angers Loire Métropole a jugé les propositions d'avenants sur avis du Pouvoir Adjudicateur en séance du 5 septembre et a validé la passation des avenants suivants :

Lot 1 – VRD	TPPL	5 992.00 €
Lot 12 – Peinture	LUCAS	1 993.05 €

Lot 14 – Electricité	INEO	9 721.52 €
Lot 13 – Plomberie/Chauffage	Hervé Thermique	9 207,64 €

Enfin, un lot mobilier intérieur a été créé pour la réalisation de l'ensemble des casiers des agents. Un Avis d'Appel Public à Candidature a été lancé pour ce lot le 4 juillet 2011 en procédure adaptée selon l'article 28 du code des Marchés Publics.

Le représentant d'Angers Loire Métropole a jugé les candidatures et les offres pour ce lot sur avis du Pouvoir Adjudicateur en séance du 5 septembre 2011 et a choisi, eu égard aux critères de sélection, l'entreprise suivante :

<i>N° et nom du Lot</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>
18 Mobilier intérieur	OUEST BOIS 49	183 780,00 €

La passation de l'ensemble de ces avenants et marchés nécessite l'augmentation de l'enveloppe globale de l'opération de 5 400 000 € HT à 5 550 000 € HT, soit une augmentation de 2.8 %.

L'acceptation de cette modification de l'enveloppe nécessite la passation d'un avenant au contrat de Mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SODEMEL pour l'autoriser à engager les dépenses y afférant et ce sans augmentation de la rémunération de la SODEMEL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics

Vu le décret n°86-520 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi MOP

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2011 et du 5 septembre 2011

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 5 septembre 2011,

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires aux marchés de construction de Biopole centre technique

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant au Mandat de Maitrise d'Ouvrage, pour la construction du centre technique du service déchets d'Angers Loire Métropole, basé sur le site de Biopole, avec la SODEMEL au montant de 5 550 000 € HT.

Autorise la SODEMEL à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction du centre d'embauche du service déchets d'Angers Loire Métropole, basé sur le site de Biopole, avec les sociétés mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués

Autorise la SODEMEL à signer le marché de mobilier pour la construction du centre d'embauche du service déchets d'Angers Loire Métropole, basé sur le site de Biopole, avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant indiqué.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets des exercices 2011 et suivants, à l'article 2382

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

GESTION DES DECHETS

SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2011- 2012

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

En 2006, une convention a été conclue entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole afin de sensibiliser le très jeune public (3-7 ans) à la prévention et au tri des déchets. Cette association a créé des déguisements sur le thème des déchets et propose des animations pendant lesquelles les enfants participent activement et de façon ludique à la protection de la planète en triant leurs déchets. Afin de promouvoir cette initiative novatrice et locale, Angers Loire Métropole apporte son concours financier à cette opération.

Le coût total de la prestation est de 95 € TTC par demi-journée, il s'agit d'un forfait comprenant deux animations pour une vingtaine d'enfants et les frais de transport. Chaque école ou groupe scolaire participera financièrement, en remboursant à Angers Loire Métropole 50 % du forfait soit 47,50 € TTC.

Par ailleurs, compte tenu de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de déchets, et le partenariat entre Eco-Emballages et Angers Loire Métropole pour la collecte sélective, il est proposé de renouveler la convention de subventionnement pour les animations entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole.

Les contrats signés depuis 2006 ont donné entière satisfaction aux enfants, enseignants et à Angers Loire Métropole. Le bilan de l'année écoulée est de 806 enfants sensibilisés soit 17 séances pour un montant de 1530 €. Pour cette année scolaire, il vous est proposé de prévoir 15 à 20 forfaits pour l'année à venir pour un montant compris entre 1425 € et 1900 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention de l'association Bobo Planète

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 05 septembre 2011

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention passée entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole pour assurer l'animation et la sensibilisation du jeune public (3-7 ans) au tri sélectif pour l'année scolaire 2011-2012 .

DELIBERE

Approuve le renouvellement de la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'association Bobo Planète, relatif à l'animation et à la sensibilisation du jeune public au tri sélectif pour l'année scolaire 2011-2012.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses et recettes sur les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2011 et 2012 sur les articles correspondants à leur nature

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 34

Délibération n° : DEL-2011-248

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA – VILLE D'ANGERS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 9 septembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mandat pour la réalisation d'équipements communaux sous la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole. Le coût global de l'opération était estimé, au stade APD (valeur mars 2010), à 9 872 079 € HT soit 11 807 007 € TTC.

Suite à un appel d'offres fructueux, le coût global estimatif de l'opération est ramené à 9 030 100 € HT soit 10 800 000 € TTC. Ce qui implique de revoir la participation financière de la Ville d'Angers pour les équipements communaux.

Par ailleurs, la Ville d'Angers financera les équipements de cuisine du futur restaurant scolaire, d'une valeur de 59 501 € HT, déduction faite du FCTVA ; ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

De plus, suite à la fermeture d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Maurice Ravel à la rentrée 2011, la Ville d'Angers envisage de transférer la dernière classe sur le nouveau groupe scolaire, dès la rentrée 2012. Ce transfert de classe reste à la charge de la Ville d'Angers, et est estimé à 166 719 € HT, déduction faite du FCTVA.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 ; à savoir modifier le montant de la participation financière de la Ville d'Angers qui s'établit désormais à 3 006 417 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 9 septembre 2010 approuvant la convention de mandat

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mandat en fonction des éléments cités ci-dessus
DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention par laquelle la Ville d'Angers donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, les locaux destinés au centre de loisirs maternel, à l'équipement petite enfance et à la bibliothèque et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur les exercices 2011 et suivants.

LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2011-249

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE D'ANGERS ET LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS.- CONVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans ce contexte de coopération renforcée, ont été mises en place des mutualisations portant sur les fonctions stratégiques, des fonctions ressources et des fonctions opérationnelles. Ces mises à disposition se sont accompagnées d'actions communes telles la mise en place de groupements de commandes.

Les deux collectivités souhaitant poursuivre cette démarche ont décidé de regrouper en une entité leurs moyens en matière d'aménagement et de déplacements d'une part, et d'équipements et d'espaces publics d'autre part, au sein d'une direction générale adjointe chargée de l'aménagement et des équipements dans les deux entités territoriales que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent cette modification par avenant à la convention de mutualisation de la direction générale du 23 décembre 2008. Cet avenant n°1 reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties et donne lieu à une direction générale adjointe dénommée "aménagement et équipements".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-2,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2011,

Considérant l'article 66 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales selon lequel, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2008 de mutualisation de la Direction Générale d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers relative à la Direction Générale Adjointe "Aménagement et Équipements".

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2011-250

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE D'ANGERS ET LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DIRECTION DES FINANCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DIRECTION DES FINANCES DE LA VILLE D'ANGERS - CONVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans ce contexte de coopération renforcée, ont été mises en place des mutualisations portant sur les fonctions stratégiques, des fonctions ressources et des fonctions opérationnelles. Ces mises à disposition se sont accompagnées d'actions communes telles la mise en place de groupements de commandes.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, l'interdépendance des enjeux financiers au sein de notre territoire et entre nos collectivités justifie de développer une approche financière à la fois globale et respectueuse des décisions propres à chaque entité. Compte tenu de la complémentarité des missions et de la proximité des activités, la direction des finances d'Angers Loire Métropole et la direction des Finances de la Ville d'Angers seront placées sous l'autorité d'un directeur unique dont les fonctions seront mutualisées.

Cette opération nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention de mutualisation les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-2,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2011,

Considérant l'article 66 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales selon lequel, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la fonction de directeur des deux services des finances, l'un relevant d'Angers Loire Métropole, l'autre de la Ville d'Angers ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Je pensais que Marc GOUA nous présenterait ce soir le bilan de la mutualisation.

M. LE PRESIDENT – Non, pas ce soir mais il est prêt.

Jacques CHAMBRIER – Depuis j'ai réfléchi sur ce que pourrait être aussi la mutualisation pour les petites communes. Deux axes de réflexion me paraissent importants (on en a parlé hier avec André DESPAGNET) : d'une part, les emprunts. Est-ce que l'on ne pourrait pas mutualiser l'emprunt et obtenir par là même des conditions plus avantageuses sur les marchés ? Et d'autre part, les assurances des bâtiments communaux. Est-ce que l'on pourrait les mutualiser aussi et obtenir des conditions plus intéressantes ? Je pense que cela pourrait avoir une retombée vraiment positive sur nos petites communes.

M. LE PRESIDENT – Il est évident que c'est une piste intéressante à suivre.

Quant à la présentation du bilan de la mutualisation, elle a été faite en Bureau permanent mais pas en assemblée générale. Le fait est que Marc GOUA a présenté le bilan de la mutualisation qui est positif, en Bureau permanent avec les maires. On le fera en Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole mais un peu plus tard, pas ce soir.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Par rapport aux suggestions du Maire de Savennières, je dois dire que cela pourra se faire non pas sous forme de mutualisation, mais plutôt de groupement de commandes. C'est ouvert et dans tous les domaines ! Je le répète à chaque fois et je peux vous dire que cela représente un gain pour la commune qui se joint au groupement de commandes mais aussi pour l'agglomération. Plus on aura de volume, plus tout le monde y gagnera !

M. LE PRESIDENT – Le groupement de commandes est aussi une forme d'esprit mutualiste. Il suffit de prendre contact avec Daniel RAOUL, c'est tout simple !

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2011-251

RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE L'ÉTAT - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNISATION.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole accompagne les jeunes dans leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle, et l'une des réponses possibles est de leur permettre de valoriser leurs projets et d'expérimenter de nouvelles formes d'engagement.

A ce titre, la réalisation d'un Service Civique répond à cet objectif.

Il est précisé que les jeunes qui bénéficient de cette formule sont soumis aux dispositions du Code du Service National.

Mis en place par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dans le prolongement du Plan "Agir pour la jeunesse" et du livre vert de Martin HIRSH, le service civique permet à des jeunes volontaires d'effectuer une mission citoyenne pendant 6 à 12 mois, mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Le Service Civique, contrairement au service civil volontaire qu'il remplace, n'est pas réservé aux seules associations et fondations mais est ouvert aux collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole souhaite se porter candidate pour accueillir 2 jeunes en service civique sur des missions d'ambassadeur des gestes éco-citoyens auprès de la population.

Conformément à la loi précédemment citée, la collectivité doit opter pour une prestation supplémentaire, soit en nature, soit en espèces, cette prestation venant en complément de l'indemnité versée par l'État au jeune volontaire. Elle est sensée couvrir différents frais matériels et de subsistance.

En référence à l'article R121-25 du Code du Service National, il est proposé de choisir la formule du versement en espèces fixé en retenant la base prévue de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, ce qui correspond à un montant de 101,49 Euros mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2011) par jeune accueilli en service civique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
Vu l'article R121-25 du Code du Service National,
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,
Vu l'avis de la commission ressources Humaines en date du 1^{er} septembre 2011 ,
Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite renforcer son action en faveur des jeunes avec la formule du Service Civique,
Considérant que les jeunes accueillis doivent bénéficier de la prestation supplémentaire,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant:

- à accueillir des jeunes en Service Civique à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.
- à signer les contrats d'engagement de Service Civique correspondant,
- à verser la prestation supplémentaire sous forme d'espèces.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 01 SEPTEMBRE 2011

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
Urbanisme		
1	Acquisition d'un immeuble en vue de l'aménagement futur du carrefour de l'ancienne gendarmerie situé aux Ponts de Cé, 28 rue David d'Angers de 311 m ² auprès de Mme CHAUVEAU au prix de 260 000 € et indemnisation de 73 000 € comprenant la contrepartie de la cessation de son activité commerciale et la cession de licence IV	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
2	Vente à la commune de Saint Barthélemy d'Anjou d'une parcelle de terrain situé 8 rue de la Ranloue à Saint Barthélemy d'Anjou au prix de 53 800 € en vue de l'aménagement du centre ville	Le Bureau adopte à l'unanimité
3	Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine sur deux parcelles situées à Beaucouzé au profit de la Société Electricité Réseau Distribution (ERDF) en vue de la pose d'un câble électrique	Le Bureau adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
4	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Aurélien HUARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Les Vergers, lot n°B 3.32	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 2 300 € à David MARION pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Sequoia, lot n°C002	Le Bureau adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention de 2 200 € à Mme Sandra HOUSSEAU HERMENIER pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Sequoia, lot n°M-1	Le Bureau adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Sébastien TROUILLARD et Mlle Valérie GILBERT pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Sequoia, lot n° M-5	Le Bureau adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 2 200 € à M. Pascale LAVAISSIERE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Sequoia, lot n° M-6	Le Bureau adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 1 300 € à M. et Mme Rachid et Havane BOUDLAL pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Villa Croix du Sud, lot n°7,	Le Bureau adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 1 400 € à M. et Mme Sami et Leila SMATI pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Villa Croix du Sud, lot n°15	Le Bureau adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mlle Gaëlle CHARBONNEAU pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, lotissement Villa Floriane, Chemin du Champ des Martyrs, lot n°E1	Le Bureau adopte à l'unanimité

12	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Eric TAFFU pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, Avenue Jean Lurçat, lot n° C02	Le Bureau adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Sandrine STIEVENARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, Avenue Jean Lurçat, lot n°8	Le Bureau adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Pascal RUFLIN pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, Avenue Jean Lurçat, lot n°9	Le Bureau adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Alain VOISINE et Mlle Nathalie GUINIEC pour financer leur projet d'accession neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, Avenue Jean Lurçat, lot n°C15	Le Bureau adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Laurence LE ROUX BEULAY pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, Lotissement VILLA FLORIANE, chemin du champ des Martyrs, lot n°G2	Le Bureau adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Cyril TAVEAU pour financer son projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II, lot n°17	Le Bureau adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Claude ANGELIN et Mme Stéphanie BODIN LEPINGLE pour financer leur projet d'accession neuve situé à Bouchemaine, Les Bourrassières, lot n°4	Le Bureau adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Sébastien CIRET pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Gabares, ZAC de la Monnaie, lot n°A306	Le Bureau adopte à l'unanimité
20	Attribution à l'OPH ANGERS HABITAT d'une subvention d'un montant total de 155 550 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve en bois de 12 logements collectifs situés route de Cantenay Epinard à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
21	Attribution à l'OPH ANGERS HABITAT d'une subvention d'un montant total de 322 447 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 28 logements collectifs situés rue du Général Bizot et rue Gustave Mareau à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
22	Attribution à la SA d'HLM le Val de Loire d'une subvention d'un montant total de 632 302 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 49 logements situés dans la ZAC Plateau de la Mayenne, îlot A14, à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
23	Attribution à l'Office Public de l'Habitat Maine & Loire Habitat d'une subvention d'un montant total de 612 970 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 50 logements collectifs situé en ZAC Plateau de la Mayenne, îlot A3B à Avrillé	Le Bureau adopte à l'unanimité
24	Attribution à la SA D'HLM LE TOIT ANGEVIN d'une subvention de 1 575 317 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 130 logements collectifs situés ZAC de la Guérinière – route de la Quantinière à Trélazé	Le Bureau adopte à l'unanimité
25	Attribution à la SEM SOCLOVA d'une subvention majorée de 383 361 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 33 logements collectifs situé rue de Buffon à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
26	Attribution à la SEM SOCLOVA d'une subvention majorée de 14 307 € pour l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements collectifs situés 44 rue Delâge à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité

27	<p>Administration Générale</p> <p>Vente à M. Jacques Landreau d'une Renault Scénic datant de 2010 pour un montant de 16 076 €</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI Président Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
28	<p>Finances</p> <p>Garantie d'un emprunt à hauteur de 33,33 % à l'Association d'Enseignement Technique Supérieur de l'Ecole Supérieure Electronique de l'Ouest en cas de défaillance de cette dernière pour le remboursement d'un emprunt de 3 500 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 30 ans au taux fixe de 4,17 %</p>	<p>M. André DESPAGNET V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
29	<p>Tourisme</p> <p>Attribution d'une subvention de 10 000 € au Conseil Régional des Pays de la Loire afin de contribuer au financement de la première étude sur la création à Angers d'un outil permettant le développement intégré de la recherche, de la formation et de services dans le secteur du tourisme</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
30	<p>Attribution d'une subvention de 37 600 € à l'association des amis de l'Ardoise pour la modernisation du Musée de l'Ardoise</p>	<p>Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
31	<p>Développement économique</p> <p>Avenant n°1 à la convention conclue avec le pôle de compétitivité à vocation mondiale VEGEPOLYS pour définir les nouvelles modalités de répartition de la subvention. Le PIM (Plant International Meeting) est remplacé par le VIBE (Vegepolys International Business Events)</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
32	<p>Attribution au CALEP d'une subvention de 20 000 € pour l'organisation du Forum Formations Professions du 8 au 10 décembre 2011</p>	<p>Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
33	<p>Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation de la 6^{ème} Edition Challenge les Entrepreneuriales</p>	<p>Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
34	<p>Emploi et Insertion</p> <p>Attribution à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Val de Loire d'une subvention d'un montant de 5 000 €</p>	<p>Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité</p>
35	<p>Tramway</p> <p>Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains – indemnisation de la SARL TAB + - Angers</p>	<p>Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Retiré de l'ordre du jour</p>

36	Indemnisation à l'EURL DV MODA1 de 8671 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 3 novembre au 5 décembre 2008, du 23 mars au 25 avril 2009 et du 29 juin au 8 août 2009	Le Bureau adopte à l'unanimité
37	Convention avec M. et Mme GRENIER relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de la porte de garage de leur propriété sise 39 rue de Létanduère à Angers à hauteur de 2 658,07 € TTC	Le Bureau adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
38	Avenant n°1 au marché relatif au démantèlement partiel des équipements techniques de l'usine d'incinération des ordures ménagères avec la société Occamat pour intégrer des travaux complémentaires pour un montant total de 185 710 € HT	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
39	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de Villechien, centre de stockage de déchets inertes à Saint Barthélemy d'Anjou avec la société Durand afin de prendre en compte des adaptations techniques pour un montant de 26 950 € HT	Le Bureau adopte à l'unanimité
40	Avenant n°1 à la convention avec APIVET visant à étendre le « détournement » de textiles, linges et chaussures aux déchèteries suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le Lac Bleu à Avrillé - Le Haut Coudray à Montreuil Juigné - Les Brunelleries à Bouchemaine - Le Petit Guichard à Saint Sylvain d'Anjou - La Baumette à Angers 	Le Bureau adopte à l'unanimité
Développement Durable		
41	Attribution à l'association Unis-Cité d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la réalisation du projet MédiaTerre de novembre 2010 à juin 2011	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
Ressources Humaines		
42	Contrat de recrutement du chargé de mission projets compétences et emplois du territoire pour la direction emploi – formation -insertion	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Emploi – Développement Economique	
2011-129	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 600 euros à l'attention de Madame Nesma OMEZZINE, pour la création d'une entreprise de commerce de détail de textiles sur éventaires et marchés	23/06/2011
2011-131	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 600 euros à l'attention de Monsieur LICOIS Alexandre, pour la création d'une entreprise individuelle de commerce de produits locaux.	04/07/2011
2011-132	Attribution d'une PACE solidaire d'un montant de 600 euros à l'attention de Monsieur CHOQUET Didier, pour la création d'une entreprise Cadre Malin, d'encadrement en cuir et bois.	04/07/2011
2011-134	Attribution d'une PACE solidaire d'un montant de 600 euros à l'attention de Mademoiselle Emilie IANEZ, pour la création d'une entreprise de cours de chant	05/07/2011
2011-141	Attribution d'une PACE solidaire d'un montant de 800 € à Monsieur Olivier MOREL pour la création d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé, VINTAGE PEOPLE	15/07/2011
2011-142	Attribution d'une PACE solidaire de 1200 euros à Monsieur Frédéric SUROWIEC pour la reprise de l'entreprise COORDONNERIE PATTON.	13/07/2011
2011-143	Attribution d'une PACE solidaire de 800 euros à Monsieur Simplicie KIZIBOUKOU pour la création de l'entreprise SARL LOGITEX France, d'import export.	13/07/2011
2011-146	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 euros est attribuée à Mme Nicole TIREHOTE CLEMENCEAU pour la création de l'entreprise LIGERIANE, de ballades à dos d'ânes.	22/07/2011
2011-158	Attribution d'une PACE solidaire de 600 euros à Monsieur Emmanuel GILET pour la création d'une entreprise de formation en services à la personne	24/08/2011
2011-159	Attribution d'une PACE solidaire de 800 euros à Monsieur Romain LANDEAU pour la création d'une entreprise de paysagiste	24/08/2011
2011-160	Attribution d'une PACE solidaire de 600 euros à Madame Danièle GUTEAU pour la création d'une entreprise de formation en bureautique et travaux de secrétariat	24/08/2011
	Locaux d'Enseignement et de Formation	
2011-133	Délégation à Monsieur Daniel RAOUL pour présider le jury du concours relatif à l'extension de l'UFR d'Ingenierie du Tourisme, du Bâtiments et des Services à Angers.	06/07/2011
2011-138	Désignation des membres du jury représentant la profession de maître d'œuvre pour l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services à Angers	13/07/2011
	Développement des Territoires	
2011-128	Avenant à la convention d'occupation précaire du 12 juin 2003 pour la création d'un abri pour la restauration et le matériel de restauration des utilisateurs du Point Accueil Jeunes des Sablières	21/04/2011

2011-130	Consignation.de la somme 147 000 € due a la SCI DU PLESSIS, dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage d'habitation sis 6 rue du Plessis à La Meignanne	04/07/2011
2011-135	Préemption de trois garages sis Square Maurice Blanchard - boulevard ecce Homo sur la commune d'Angers, cadastrés section DI n° 299, lots n°2, 5 et 6 d'une superficie 500 m² appartenant aux consorts LE BLAINVAUX et THEZELAIS au prix de 33 000 €	13/07/2011
2011-136	Préemption de deux garages sis Square Maurice Blanchard - boulevard ecce Homo sur la commune d'Angers, cadastrés section DI n° 299 lots n° 3 et 4 d'une superficie 500 m² appartenant aux consorts LE BLAINVAUX et THEZELAIS au prix de 22 000 €	13/07/2011
2011-139	Avenant à la convention d'occupation précaire suite à la nomination de Monsieur Dominique PALET comme gérant de la société ART'MURS CONCEPT.	19/07/2011
2011-140	Préemption sur un bien situé place de l'Europe à Angers dans un immeuble à usage commercial appartenant à la SCI GSR pour un montant 96 000 €	20/07/2011
2011-147	Consignation de la somme de 171,60€ due aux consorts LEFORT dans le cadre de la préemption dans la ZAD de la Bouvarderie sur la commune du Plessis-Grammoire.	01/08/2011
2011-148	Délégation du droit de préemption à la commune de Mûrs Erigné sur un bien sis 9 bis rue route de Nantes d'une superficie de 507 m² appartenant à Monsieur Georges Pilon et Madame Catherine Juton.	02/08/2011
2011-149	Délégation du droit de préemption à la commune de Mûrs Erigné sur un bien sis 14 rue Arsène Monnier d'une superficie de 420 m² appartenant à la SCI des Angles.	04/08/2011
2011-150	Délégation du droit de préemption à la commune d'Avrillé sur un bien sis 44 avenue Pierre Mendès France d'une superficie de 994 m² appartenant aux consorts DREVIN	11/08/2011
2011-151	Convention de gestion avec la commune d'Angers concernant la mise en réserve d'un garage situé sur la commune d'Angers sis 27 bis rue des Banchais.	20/04/2011
2011-152	Convention de gestion avec la commune d'Angers concernant la mise en réserve pour la pièce, l'appartement et la cave situés sur la commune d'Angers sis 117 avenue Pasteur.	26/05/2011
2011-153	Convention de gestion avec la commune d'Angers concernant la mise en réserve pour les deux parties d'appartement et la cave situées sur la commune d'Angers sis 117 avenue Pasteur.	09/06/2011
2011-156	Déconsignation de la somme de 227 945,47 € due aux consorts PREVOST-ILLAND-BOITTIN-FLAMARY dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage d'habitation sis 44 rue Delaâge sur Angers.	18/08/2011
	Tramway	
2011-144	Convention de mise à disposition avec la ville d'Angers pour un local à usage technique destiné à accueillir une sous station électrique situé 16 rue de la Roë	21/07/2011
	Transports	
2011-154	Vente à la société AFM recyclage, sise Rue de la Gare à Avrillé des véhicules suivants : 7 bus urbains standards Heuliez et 4 bus urbains R312 pour un montant total de 640 € TTC par véhicule, soit 7 040 € au total.	17/08/2011

2011-155	Vente à la société Jobart, sise Route de Cholet, Le Temple à Mozé sur Louet des véhicules suivants : 2 Renault Master, d'un montant total de 1800 € TTC par véhicule, soit 3 600 € au total.	17/08/2011
	Juridique	
2011-137	Désignation de Maître Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération d'Angers dans l'instance en référé devant le Tribunal Administratif relative au marché d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette.	13/07/2011
2011-145	Mise à disposition du véhicule Renault Scénic à Monsieur Jacques Landreau à titre gracieux à compter du 1er août 2011, jusqu'à l'accomplissement des formalités administratives liées à la cession du véhicule à celui-ci.	27/07/2011
	Administration Générale	
2011-157	Délégation de signature de Monsieur le Président à Monsieur GOBIN dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Equipements	26/08/2011

Liste des MAPA attribués du 29 juin 2011 au 5 août 2011

Conseil de Communauté du 8 septembre 2011

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	MINI et MAXI en € HT	Montant issu du dit lot estimé ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire	Montant en € HT TRANCHES
A11176D	Déchets	F	ORD	Fourniture de colonnes aériennes	Lot unique	PLASTIC OMNIUM	35510		29 235,00 €	
A11177A	EaA	S	ORD	Exploitation de la station d'épuration de la Baumette		Lyonnaises des eaux	49300		3 335 210,00 €	
A11175D	Déchets	S	ORD	Collecte, conditionnement et traitement des déchets solides comportant de l'amiante		BITA CUEST	49500		9 563,05 €	
A11180D	Déchets	S	ORD	Nettoyage et enlèvement des dépôts sauvages des conteneurs points TOM		OLEO RECYCLING	49150		12 530,70 €	
A11185T	Direction Transports	F	ORD	Fourniture et mise en service d'un système de calage de caisse pour tramway Citadis		HYDRO TECHNOLOGIE	44190		48 960,00 €	
A11184A	Eau et assainissement	T	ORD	Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Carlenay Epinard		AIEC	49115		790 385,00 €	
A11185P	ESPACES PUBLICS	T	ORD	Travaux d'aménagement complémentaire du site des Ardoisières à Trélazé et St Barthélémy d'Anjou	lot 1 : terrassement, VRD, maçonnerie et divers	COURANT	49250		118 540,16 €	
A11186P	ESPACES PUBLICS	T	ORD	Travaux d'aménagement complémentaire du site des Ardoisières à Trélazé et St Barthélémy d'Anjou	lot 2 : espaces verts	EDELWEISS	49400		50 337,50 €	
A11187P	ESPACES PUBLICS	T	ORD	Travaux d'aménagement complémentaire du site des Ardoisières à Trélazé et St Barthélémy d'Anjou	lot 3 : équipements mobiliers	SOCIETE LOISIRS EQUIPEMENT	44450		155 630,75 €	
A11188T	Direction Transports	T	BDC	Aménagement de bureaux et d'un openspace sur le Centre technique des Transports d'Angers Loire Métropole	lot unique	ALTA	49130		39 835,95 €	
A11188P	Voies	F	ORD	Acquisition d'un 4x4 - Bamako	lot unique	SINDA TOUZALIN SA	86104		21 158,00 €	
A11190P	Tourisme	T	ORD	Ramassage en état du sentier en bord de Loire - entre le village de la Pointe et le passage sous la voie SNCF		TERRE DECAPE	49481		18 012,32 €	
A11191P	DDT	T	ORD	Escalier accès bac Rochefoucauld		Jardin Dominique Poiret	49130		16 368,21 €	
A11192P	ESPACES PUBLICS	T	ORD	Travaux d'aménagement de la rue du Bois Rénier à St Barth	lot unique	TPPL	49610		210 737,07 €	
A11195T	TRANSPORT	PI	ORD	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation préalable au choix d'une famille de solutions pour la liaison sud d'Angers Loire Métropole		MD CONSEIL	59000		56 575,00 €	
A11196T	Mission Tram	S	ORD	Modification de la distribution d'air comprimé au Centre Technique des Transports		JURET	49001		4 190,34 €	
A11196T	Direction Transports / Mission Tramway	T	ORD	Travaux d'électricité au Centre technique des transports (laboratoire installations fixes, magasin, PCC, container AdBlue)		JURET Agence d'Angers 229 Rue du Docteur Guichard BP10125	49001		12 685,10 €	
A11197P	BATIMENTS	T	ORD	Remplacement voiles polycarbonate à l'Usine Relais 15 - INTERCOSMETIC / Beaucouzé		SOTEBA RSR	49244		10 160,00 €	
A11198F	EA	S	BDC avec mini et maxi	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en catégorie 2 et 3 pour les chantiers de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement		PRESENTS	69426	Mini 4000 Maxi 35 000		
A11199T	Direction Transports Mission Tramway	T	ORD	Sécurisation des fosses d'entrée du tramway		SEM 13 avenue des carreaux BP10155	49481		7 124,00 €	
A11200P	BATIMENTS	T	ORD	Usine Relais 15 - Mise en conformité du désenfumage / remplacement des acrotères	Mise en conformité du désenfumage / remplacement des acrotères	SOTEBA RSR	49244		11 000,00 €	
A11201T	Déplacements et mobiliers	S	A tranches	Mise e place d'une solution de stockage et de sauvegarde informatique		APX	44300			TF : 110 996,77 € TC1 : 4 140 € TC2 : 3 450 €
A11202P	DRUP	F	BDC	ACQUISITION DE MATERIEL HORTICOLE	Lot 1 : Transporteur électrique	ATLANTIC MOTOCULTURE	49130		7 600,00 €	
A11203P	DRUP	F	BDC	ACQUISITION DE MATERIEL HORTICOLE	Lot 2 : Désherbeuse à bois, sur trois points agricole	MODEMA 2 ESPACE EMERAUDE	49130		12 500,00 €	

N° de marché	Services	Type de Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	MINI et MAXI en € HT	Montant issu du lot estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire	Montant en € HT TRANCHES
A11204P	BATIMENTS	T	ORD	musée de l'air - Marcé	modernisation du portail du musée côté piste	AUF	49112		7 054,00 €	
A11205T	mission tramway	T	ORD	création d'un réseau d'huile dans le hangar tramway		suret	49001		13 405,64 €	
A11206T	mission tramway	F	ORD	outils de tests pour systèmes bord et sol		AXIMUM	33500		13 387,50 €	
A11207T	Transports	T	ORD	Raccordement de panneaux d'information en temps réel Lumiplan, suite à la modification d'arrêts de bus.		CECELEC	49071		6 294,50 €	
A11208P	BATIMENTS	PI	ORD	bâtiments Pépinières Fleming	mission de maîtrise d'œuvre (travaux de réflexion d'attachés des toitures terrasses)	SARL BEB Christophe Boucher	49000		11 000,00 €	
A11209D	Déchets	S	ORD	Etude prospective de collecte en conteneurs enterrés		ATLANCE	49000		25 150,00 €	
A11210P	Bâtiment et Patrimoine communautaire	T	ORD	Création de classes modulaires pour les groupes scolaires de Briollay, Soucelles et Saint Jean de Liniers Au sein du groupe scolaire C DEBUSSY à St Jean de Liniers		PETIT LOCATION	49070		41 470 € HT Base : 39 500 € option : 670 € Variantes 2 : - 590 €	
A11211P	Bâtiment et Patrimoine communautaire	T	ORD	Création de classes modulaires pour les groupes scolaires de Briollay, Soucelles et Saint Jean de Liniers Au sein du groupe scolaire G HUBERT à Briollay		PETIT LOCATION	49070		56 713 € HT Base : 52 795 € options : 910 € + 930 € Variantes 1 2 3 : 220 + 1 150 + 640 €	
A11212P	Bâtiment et Patrimoine communautaire	T	ORD	Création de classes modulaires pour les groupes scolaires de Briollay, Soucelles et Saint Jean de Liniers Au sein du groupe scolaire E JOULAIN à Soucelles		PETIT LOCATION	49070		50 772 € HT Base : 45 427 € options : 910 € + 2 750 € Variantes 1 : 655 + 590 €	
A11215P	Patrimoine communautaire	PI	En tranche	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement de restauration collective au sein du groupe scolaire Georges Hubert de la commune de Briollay		Groupeement Mendicatoire : ROME - BEB BOUCHER - ITC - FABER - DB ACOUSTIQUE - BECC - MASSON	49100			109 317,26 €
A11216P	DDT	T	ORD	rechargement en gravé siliceux naturel	lot unique	Luc DURAND	49220		28 477,30 €	
C11010Pa	DSIC	PI	ORD	Mise en place d'une carte de vie quotidienne pour les services de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot unique	CARCEMINI	44015		864 586,19 €	
C11017PA	INFO COM	S	BDC avec maxi	Pose d'affiches et portage flyers	-	Igloo et Andegrave Communication	49000 et 49100	Maxi : 46 500 €		
C11017PB	INFO COM	S	BDC avec maxi	Pose d'affiches et portage flyers	-	Igloo et Andegrave Communication	49000 et 49100	Maxi : 46 500 €		
C11018P	INFO COM	S	ORD	Achat d'espaces média dans le cadre d'une campagne de valorisation du territoire	-	La Source Amphibie	44000		348 990,00 €	
C11019P	DSIC	S	ORD	Prestations de maintenance et d'assistance technique du progiciel GIMA	-	GFI	93400		57 549,00 €	
C11020P	DSIC	F	ORD	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion administrative pour le conservatoire à rayonnement régional (CRR)	-	SAICA INFORMATIQUE	45000		25 500,00 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du Bureau Permanent, de la liste des arrêtés, ainsi que des marchés qui ont été passé depuis notre dernier Conseil.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte de ces différentes listes.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance



M. Philippe BODARD

Le Président



Jean-Claude ANTONINI